



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 mars 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 116 et 132 de l'ordre du jour

### Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le présent rapport contient des renseignements complémentaires sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008<sup>a</sup>. Il fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, des mesures qui ont été ou doivent être prises pour les appliquer.

L'Administration a accepté nombre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et la plupart des observations du Secrétaire général sont dûment mentionnées dans le rapport du Comité. En conséquence, afin de réduire les doubles emplois et de rationaliser la documentation, on n'a inclus dans le présent rapport que les observations supplémentaires, en même temps que des informations sur l'état d'application, le bureau responsable, la date d'achèvement estimative et la priorité attachée à chacune des recommandations figurant dans le rapport du Comité. On y fait également le point de l'application des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité indique à l'annexe II de son rapport qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. II, chap. II.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au moment où elle est saisie du rapport du Comité des commissaires aux comptes, des mesures qui ont été ou qui doivent être prises pour les appliquer. Le présent rapport répond à cette demande : il rend compte de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2008<sup>1</sup>.

2. Pour l'établissement du présent rapport, il a aussi été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) Résolution 52/212 B (par. 2 à 5, en particulier) et note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations approuvées par l'Assemblée générale (A/52/753, annexe);

b) Résolutions 61/233 B et 62/223 B, dans lesquelles l'Assemblée a rappelé que le Secrétaire général devait dorénavant indiquer dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui serait suivi et les fonctionnaires qui auraient à en rendre compte, et prié le Secrétaire général d'inclure une explication détaillée des retards observés dans l'application des recommandations du Comité se rapportant à des exercices antérieurs.

3. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, l'Administration a noté que le Comité avait qualifié de « principales » 41 de ses 105 recommandations. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les recommandations principales seront considérées comme prioritaires. Il convient de noter que le nombre des recommandations principales a presque doublé, passant de 24 pour l'exercice précédent à 41 pour l'exercice à l'examen. De la même façon, le nombre total des recommandations est passé de 72 à 105. Les tableaux 1 et 2 rendent compte de la situation en mars 2009.

Tableau 1  
**État d'application des recommandations principales**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations acceptées</i>	<i>Non appliquées ou caduques</i>	<i>Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	28	2	5	21	14	7
Département de la gestion	3	–	1	2	1	1
Bureau des services de contrôle interne	2	–		2	–	2
Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	8	–	5	3	2	1
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>11</b>

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. II, chap. II.

4. Il ressort du tableau 1 que 28 des 41 recommandations principales sont en cours d'application, et que 15 d'entre elles devraient être appliquées avant la fin de 2009 et une au cours du quatrième trimestre de 2010. En outre, une recommandation devrait être appliquée en 2012 car sa mise en œuvre est tributaire de l'entrée en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les raisons pour lesquelles 11 des recommandations principales ne sont pas assorties de délais sont les suivantes : dans neuf cas il s'agit d'activités permanentes, dans un cas le délai reste à déterminer et dans le dernier cas, l'application intégrale de la recommandation dépend de facteurs qui échappent au contrôle du Secrétariat.

Tableau 2  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Non appliquées ou caduques</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	85	3	24	58	40	18
Département de la gestion	4	–	1	3	2	1
Bureau des services de contrôle interne	5	–	–	5	–	5
Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	11	–	5	6	4	2
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>72</b>	<b>46</b>	<b>26</b>

5. Il ressort du tableau 2 que, sur un total de 105, 72 recommandations sont en cours d'application, et que 42 d'entre elles devraient être appliquées avant la fin de 2009, trois au cours du quatrième trimestre de 2010 et une en 2012, comme on l'a vu au paragraphe 4. Les raisons pour lesquelles 26 recommandations ne sont pas assorties de délais sont les suivantes : dans 19 cas il s'agit d'activités permanentes, dans quatre cas le délai reste à déterminer, et dans les trois dernier cas l'application intégrale des recommandations dépend de facteurs qui échappent au contrôle du Secrétariat.

## **II. Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes**

6. On trouvera ci-après les informations demandées par l'Assemblée générale sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008. Comme l'indique le résumé, ce rapport contient déjà la plupart des observations de l'Administration, ce qui explique que seules les observations supplémentaires jugées nécessaires aient été incorporées dans le présent document.

## Situation financière

### *Contributions en nature*

7. **Au paragraphe 17 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à l'Administration de réexaminer ses procédures relatives à la comptabilisation des contributions en nature, afin d'améliorer la qualité de l'information financière qu'elle fournit.**

8. Comme indiqué dans la réponse initiale au Comité, les installations mises à disposition par les pays hôtes dans le cadre d'accords sur le statut des forces ou de la mission ne constituent pas des contributions en nature puisque les pays hôtes sont tenus de les fournir. L'Administration considère donc que les contributions en nature ont été correctement comptabilisées dans les états financiers. Néanmoins, compte tenu de la recommandation du Comité et aux fins d'améliorer l'information financière, des données supplémentaires sur la juste valeur des installations mises à disposition au titre de ces accords seront communiquées dans les notes relatives aux états financiers.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Recommandation acceptée  
*Degré de priorité* : Élevée  
*Échéance* : 30 septembre 2009

### *Contributions statutaires à recevoir des États Membres*

9. **Au paragraphe 26, le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration de garder à l'étude la possibilité de constituer des provisions en cas de retards dans le recouvrement de quotes-parts non acquittées, afin de pouvoir déterminer avec précision et déclarer la valeur des contributions statutaires dues de longue date.**

10. Comme l'a indiqué le Comité au paragraphe 24 de son rapport, l'Assemblée générale s'était déjà penchée sur ce sujet et avait décidé, dans sa résolution 61/223 B, que la question des contributions statutaires non acquittées était une question de politique générale qui relevait de sa compétence. Elle a réaffirmé cette position au paragraphe 3 de sa résolution 62/223 B. La politique suivie par l'Organisation pour le traitement comptable des quotes-parts non acquittées est conforme aux décisions de l'Assemblée générale. L'Administration n'a donc aucun motif d'en changer. Cependant, comme le Comité l'a déjà recommandé<sup>2</sup>, l'Administration gardera la question à l'étude et opérera les changements nécessaires si la situation vient à changer ou si l'Assemblée modifie sa position.

*Entité responsable* : Recommandation relevant de l'Assemblée générale  
*État d'avancement* : Sans objet  
*Degré de priorité* : Élevée  
*Échéance* : Sans objet

<sup>2</sup> Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (A/62/5), vol. II, chap. II, par. 35.

*Engagements non réglés*

11. **Au paragraphe 34, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCAT), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) respectent strictement les conditions applicables à la souscription d'engagements énoncées dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans le Manuel des achats.**

12. En plus de ce qui est dit au sujet de la MINUSTAH au paragraphe 35 du rapport du Comité, on notera que les engagements de 16 930 000 dollars et de 1 160 000 dollars se rapportant à la MINUS et à la Base de soutien logistique des Nations Unies (BSLB), respectivement, ont été annulés dans les règles au cours de l'exercice. Cependant, compte tenu des lacunes constatées à la MINURCAT, l'Administration rappellera l'importance de respecter scrupuleusement les conditions applicables à la souscription d'engagements qui sont énoncées dans le Règlement financier et les règles de gestion financière, afin de garantir une comptabilisation exacte des dépenses de l'exercice. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au Comité, l'Administration rappelle périodiquement aux missions qu'elles doivent examiner les engagements non réglés, en particulier ceux souscrits à la fin de l'exercice. Les annulations d'engagements non réglés relevés par le Comité résultent de l'examen en fin d'exercice effectué par la BSLB, la MINUSTAH et la MINUS à la demande du Siège pour s'assurer que seuls les engagements valables sont comptabilisés. Le Département de l'appui aux missions rappellera à la MINURCAT qu'elle doit se conformer aux règles applicables aux crédits réservés dans les comptes et mettre en place un système d'examen mensuel des engagements non réglés pour garantir que seuls les engagements valables figurent dans les comptes.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevée  
*Échéance* : Juin 2009

*Prestations dues à la cessation de service*

13. **Au paragraphe 38, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de veiller à ce que les services financiers des différentes missions effectuent un rapprochement avec les états de présence tenus par les sections des ressources humaines lorsqu'ils calculent les reliquats de congés payés pour déterminer les prestations dues à la cessation de service.**

14. Le Département de l'appui aux missions a déployé des efforts considérables pour faire en sorte que toutes les missions tiennent des états de présence à jour. Il a mis au point et installé dans les missions un logiciel de contrôle des présences, le système Matrix, qui permet d'actualiser exactement les états de présence en éliminant les opérations manuelles. Matrix est devenu en janvier 2009 le système officiel de contrôle des présences pour toutes les missions. La direction des missions veillera à ce que les reliquats de congés soient correctement comptabilisés et à ce

qu'ils servent au calcul des charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service.

<i>Département responsable</i> :	Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement</i> :	Terminé
<i>Degré de priorité</i> :	Élevée
<i>Échéance</i> :	Sans objet

**15. Au paragraphe 42, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de prendre les mesures suivantes : a) arrêter une méthode uniforme de calcul des charges à payer au titre des reliquats de congés payés, afin de maintenir la cohérence des méthodes appliquées par les diverses entités comptables; b) vérifier les calculs des charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service, afin de garantir l'exactitude des soldes publiés dans les états financiers.**

16. Comme l'a noté le Comité aux paragraphes 39 à 41 de son rapport, des critères erronés ont été utilisés par mégarde pour calculer les reliquats de congés annuels dans un certain nombre de lieux d'affectation. L'Administration fera en sorte que des critères uniformes soient appliqués à l'avenir.

<i>Département responsable</i> :	Département de la gestion
<i>État d'avancement</i> :	Recommandation acceptée
<i>Degré de priorité</i> :	Moyen
<i>Échéance</i> :	30 septembre 2009

#### **Compte d'appui**

**17. Au paragraphe 65, l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé : a) d'achever rapidement le rapport sur les dépenses au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix; et b) de mettre au point une méthode permettant de déterminer les effectifs imputés au budget du compte d'appui.**

18. À l'issue de la conclusion de l'étude dont il est fait mention au paragraphe 64 du rapport du Comité, l'Administration a considéré que la formule actuelle appliquée pour définir les besoins en personnel au titre du compte d'appui était conforme aux demandes de l'Assemblée générale et aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui avaient été appuyées par l'Assemblée générale. En conséquence, tous les postes proposés et existants au titre du compte d'appui font actuellement l'objet d'un examen intégral portant sur l'évolution des besoins opérationnels, la répartition du volume de travail ainsi que les responsabilités et fonctions effectivement exécutées. Les demandes de postes additionnels sont justifiées en se référant aux statistiques effectives et escomptées concernant le volume de travail, et les demandes de capacités supplémentaires pour le Siège sont assorties d'informations sur la capacité existante consacrée à la fonction pour laquelle la capacité supplémentaire est demandée afin de permettre à l'Assemblée de prendre des décisions en pleine connaissance de cause au sujet des besoins en effectifs au titre du compte d'appui.

19. Parallèlement, compte tenu des préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur le compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix (A/62/855) telles qu'elles ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/250,

l'Administration a proposé de rejustifier pleinement la totalité des besoins en effectifs au titre du compte d'appui dans le cadre du projet de budget du compte d'appui pour 2010/11, pour examen par l'Assemblée générale.

*Département responsable* : Département de la gestion  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

### **Passation par profits et pertes de liquidités, de créances ou de biens**

*Approbation du Comité central de contrôle du matériel en attente*

**20. Au paragraphe 72, le Comité a rappelé sa recommandation antérieure, par laquelle il invitait l'Administration à déterminer les causes des retards dans la passation par profits et pertes et la cession des biens durables et à prendre les mesures nécessaires pour conclure rapidement toutes les opérations en attente.**

21. Eu égard aux observations dont il est fait état aux paragraphes 73 et 74 du rapport du Comité, l'Administration tient à confirmer qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2009, toutes les affaires en attente portant sur la cession de biens durables et la passation par profits et pertes avaient été traitées; en conséquence, on peut considérer que cette recommandation a été appliquées.

*Départements responsables* : Département de l'appui aux missions  
 et Département de la gestion  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Sans objet

### **Budgétisation et gestion axées sur les résultats**

*Indicateurs de succès et produits*

**22. Au paragraphe 78, le Comité a recommandé que l'Administration a) détermine la cause profonde du problème en définissant des indicateurs de succès conformes; et b) procède en interne à la validation ou au contrôle qualité de tous les indicateurs de succès.**

23. Le Département de l'appui aux missions considère que, contrairement à ce qui est suggéré dans la recommandation, l'élaboration d'indicateurs de succès ne pose pas de problème. Les indicateurs de succès, dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats, sont clairs et mesurables, sauf dans les cas où les prévisions échappent au contrôle du Département. Comme il a été indiqué antérieurement au Comité, le Département, de concert avec les missions, a fait au long des années des progrès notables pour ce qui est de la mise au point d'indicateurs de succès clairs et mesurables dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats des missions grâce à une série de séminaires consacrés à l'élaboration du budget qui ont été organisés à l'intention du personnel concerné.

24. En outre, il existe un processus interne complet de validation du contrôle de la qualité en ce qui concerne l'examen et l'approbation des budgets des missions. Cette procédure comporte un examen initial effectué par les équipes Abacus, suivi d'examens effectués par le Département de l'appui aux missions, le Département

des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité avant soumission des budgets aux organes délibérants (Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et Cinquième Commission) pour examen final et approbation. Sur la base de l'explication qui précède, le Département de l'appui aux missions demande que cette recommandation soit désormais considérée comme étant sans objet.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Clôture de l'affaire demandée par le Comité  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

**25. Au paragraphe 79, le Comité a rappelé sa recommandation antérieure, par laquelle il invitait l'Administration à s'assurer que la BSLB, la MONUG et la MINUL prennent les dispositions nécessaires pour que tous les indicateurs de succès et les produits figurant dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps afin de faciliter le suivi des résultats et l'établissement des rapports.**

26. Outre les observations formulées au paragraphe 80 du rapport du Comité, le Département de l'appui aux missions réaffirme que l'indicateur de succès concernant l'entreposage et l'entretien des stocks stratégiques pour déploiement rapide fait partie intégrante de l'indicateur concernant la budgétisation axée sur les résultats dans lequel il est précisé que le déploiement des stocks stratégiques pour déploiement rapide dans le cas des missions nouvelles et en expansion doit avoir lieu dans les 90 jours suivant la date du mandat assigné par le Conseil de sécurité. La Base de soutien logistique ne peut déployer les stocks stratégiques pour déploiement rapide dans un délai de 90 jours que lorsque les contrôles de l'entreposage, des inventaires et de l'entretien ont été correctement effectués.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Sans objet

#### *Dossiers de justificatifs*

**27. Au paragraphe 82, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté, comme le Comité le recommandait, que la MINUL : a) applique la procédure réglementaire lorsqu'une relève de personnel se prépare; b) mette en place des procédures normalisées de collecte des données de budgétisation axée sur les résultats et d'établissement des rapports dans toutes ses composantes; et c) vérifie deux fois par an les dossiers de justificatifs de l'ensemble de ses composantes.**

28. Le paragraphe 21 des instructions de la MINUL concernant la budgétisation axée sur les résultats et les dossiers de justificatifs, en date du 1<sup>er</sup> août 2008, qui ont été diffusées à tous les chefs de section, dispose que tous les chefs de section sont responsables de la continuité de la collecte des données et qu'il leur appartient de veiller, au cas où les fonctionnaires désignés changent de lieu d'affectation ou soient relevés de leurs fonctions, à ce que de nouveaux fonctionnaires soient identifiés et à

ce que la passation requise des responsabilités se fasse dans les délais voulus. En ce qui concerne les conclusions énoncées au paragraphe 81 du rapport du Comité, il convient de noter que le prédécesseur du présent responsable militaire de la budgétisation axée sur les résultats avait établi un modèle de transfert du pouvoir et que le responsable de la budgétisation axée sur les résultats de la mission avait donné toutes les indications voulues au présent responsable militaire. En outre, la MINUL a institué des mesures visant à effectuer deux fois par an une vérification des dossiers de justificatifs en ce qui concerne toutes ces composantes. À cet égard, on a rappelé à toutes les composantes les procédures standard visant à collecter, compiler ou communiquer les données concernant la budgétisation axée sur les résultats.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Sans objet

**29. Au paragraphe 85, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de s'assurer que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) : a) confirment comme il se doit toutes les données réelles par des justificatifs; et b) constituent et gèrent un dossier de justificatifs centralisé.**

30. La MINUK a mis en place une base de données Lotus Notes afin de faciliter la collecte de l'information dans le cadre des dossiers de justificatifs, ce qui permet de faciliter l'établissement des rapports sur l'exécution du budget. La Mission envisage de pousser plus avant l'utilisation de la base de données Lotus Notes afin de rassembler des informations dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats et de suivre les processus en ce qui concerne les deux composantes services organiques et appui. La situation de la Mission ayant évolué, le Groupe du contrôle du budget et des coûts, en coopération avec la Section de la technologie et de l'information, dispensera une formation aux responsables de la budgétisation axée sur les résultats au sujet de l'utilisation de la base de données en ce qui concerne les composantes services organiques et appui. L'actualisation des dossiers de justificatifs est à présent effectuée régulièrement pour les deux composantes de la budgétisation axée sur les résultats de manière à constituer une base rationnelle en vue de l'établissement des rapports sur l'exécution du budget en fin d'exercice. Les informations figurant dans les dossiers de justificatifs sont à présent certifiées par les responsables des centres de coûts et validées au coup par coup. Le Groupe du contrôle du budget et des coûts continuera de jouer un rôle central s'agissant de tenir à jour les dossiers de justificatifs.

31. L'ONUCI a donné pour instructions à la Section du budget et au responsable de la budgétisation axée sur les résultats d'assurer la coordination avec toutes les sections afin de veiller à ce que tous les indicateurs de succès soient dûment documentés par des dossiers de justificatifs. Ces dossiers seront conservés dans le lecteur partagé de la Mission en tant qu'information centralisée pouvant être consultée par tous les fonctionnaires concernés.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Décembre 2009

32. **Au paragraphe 87, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait à nouveau recommandé, de s'assurer que la MINUK utilise davantage la base de données Lotus Notes pour collecter des informations tout au long de l'exercice, afin de permettre à la Mission de constituer un dossier de justificatifs destiné à corroborer les données du rapport sur l'exécution du budget.**

33. Prière de se référer aux observations figurant plus haut au paragraphe 30.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Décembre 2009

#### **Administration des liquidités, des sommes à recevoir et des sommes à payer**

34. **Au paragraphe 90, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de s'assurer que la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) prennent les dispositions nécessaires pour rétablir l'équilibre de leurs comptes.**

35. Comme on l'a indiqué précédemment au Comité, l'examen des sommes à recevoir est un processus continu, et la MINUEE ne ménage aucun effort pour recouvrer tous les montants dus. Le Département de l'appui aux missions note que 48 % des sommes à recevoir au titre de la MINUEE se rapportent à l'impôt sur la valeur ajoutée que les gouvernements hôtes ont été réticents à rembourser à la Mission. En outre, le montant total de 340 468 dollars représente les sommes à recevoir de deux États Membres pour des appels téléphoniques. Un État Membre a donné son assentiment pour qu'un montant de 272 536,31 dollars soit imputé sur les montants devant lui être remboursés au titre du matériel appartenant aux contingents. Le Département, en coordination avec la Mission, poursuit ses efforts pour recouvrer le solde restant dû par le deuxième État Membre.

36. Le groupe de travail de la MONUC créé pour superviser les sommes à payer, a donné la priorité au recouvrement des soldes non réglés depuis longtemps et représentant un montant important. L'équipe de travail a suivi le solde non acquitté de 184 779 dollars et, au 31 octobre 2008, en a ramené le montant à 139 000 dollars. Grâce à ces efforts, on pourra maintenir l'échéance des sommes à payer en deçà de 90 jours d'ici au 30 juin 2009.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	en cours
<i>Degré de priorité :</i>	moyen
<i>Échéance :</i>	selon la suite donnée par l'État Membre

### **Gestion des achats et des marchés**

#### *Marchés exclusifs*

37. **Au paragraphe 103, le Comité a recommandé à l'Administration : a) d'élaborer sans tarder une stratégie de passation des marchés lors du démarrage d'une mission; et b) d'effectuer les études de marché voulues avant d'envisager la passation d'un marché exclusif en vue de garantir la transparence des procédures d'achats.**

38. Au vu des réponses de l'Administration consignées aux paragraphes 104 à 106 du rapport du Comité, la recommandation n'est pas acceptée.

<i>Départements responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation non acceptée
<i>Degré de priorité :</i>	Élevé
<i>Échéance :</i>	Sans objet

39. **Au paragraphe 107, le Comité a recommandé à l'Administration : a) de négocier, avec le fournisseur retenu pour le Dispositif d'appui renforcé au Darfour, des frais de gestion qui n'aillent pas à l'encontre des intérêts de l'Organisation; et b) de prendre en compte les modifications éventuellement apportées à la valeur des marchés lorsqu'elle passera à l'avenir des contrats à frais de gestion fixes.**

40. L'Administration tient à corriger le paragraphe 108 du rapport du Comité en indiquant que le barème des prix comprend les taux mensuels fixes et variables et qu'il n'est donc pas exact d'y englober « tous » les frais de gestion.

41. L'Administration tient à réaffirmer que le marché passé concernait la fourniture de services logistiques polyvalents destinés au Dispositif d'appui renforcé, alors que le contrat de la MINURCAT ne prévoyait que des services de construction. Les frais de gestion se rapportant au Dispositif d'appui renforcé avaient donc été arrêtés en fonction des services logistiques polyvalents qui seraient fournis.

<i>Départements responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	À l'étude
<i>Degré de priorité :</i>	Élevé
<i>Échéance :</i>	Sans objet

#### *Soumission tardive des dossiers pour examen*

42. **Au paragraphe 117, le Comité a recommandé à l'Administration : a) de planifier les achats bien à l'avance pour que les procédures prévues se déroulent conformément aux directives du Manuel des achats; et b) de**

**renforcer le contrôle des marchés pour éviter de prolonger les contrats au-delà de leur montant plafond.**

43. Comme il a déjà été communiqué au Comité, avant que les arrangements prévus ne soient mis en place au titre du marché exclusif, le Département de l'appui aux missions a reçu les assurances des pays partenaires de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) qu'ils poursuivraient l'application des mesures qu'ils avaient prises pour fournir des services de restauration aux contingents jusqu'au 31 mars 2008. En novembre 2007, lorsqu'il est manifestement apparu que ces assurances ne tiendraient pas, le Département a écrit au Contrôleur pour solliciter son avis sur une série de dépenses envisagées pour l'appui logistique à apporter à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Après avoir évalué les options disponibles à la fin novembre 2007, il a demandé au Contrôleur d'envisager la conclusion d'un accord tripartite pour continuer à assurer des services de restauration qui seraient supervisés par la MINUAD. Le Département considère que la planification n'a pas été défailante et qu'il disposait en l'espèce de plusieurs options.

*Départements responsables :* Département de l'appui aux missions  
et Département de la gestion  
*État d'avancement :* Recommandation non acceptée  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Sans objet

*Passations de marchés non abouties*

44. **Au paragraphe 120, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la FINUL : a) élabore une stratégie d'achat appropriée avant de lancer une procédure d'achat complexe; et b) passe sans tarder un marché de services de restauration pour le nouveau réfectoire afin d'utiliser le bâtiment correspondant dans les meilleurs délais.**

45. Au vu des observations consignées au paragraphe 121 du rapport du Comité, le Secrétariat considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de  
la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Juin 2009

*Retard dans les procédures au Siège*

46. **Au paragraphe 124, le Comité a recommandé à l'Administration d'achever la passation du marché concernant la fourniture de carburant aux missions.**

*Départements responsables :* Département de l'appui aux missions  
et Département de la gestion  
*État d'avancement :* Terminé  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Sans objet

47. **Au paragraphe 125, le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer le processus d'évaluation technique pour les futures passations de marché.**

48. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au Comité, l'Administration s'emploie à conclure toutes les passations de marché dans des délais raisonnables compte tenu de la complexité de chaque cas et en veillant dûment à l'intégrité des opérations. En coopération avec le Département de la gestion, le Département de l'appui aux missions fixera des délais raisonnables pour les futures passations de marché, y compris l'évaluation technique.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Activité permanente

*Analyse dans les missions des délais de commande et d'approvisionnement*

49. **Au paragraphe 129, le Comité a renouvelé sa recommandation antérieure selon laquelle l'Administration devrait veiller à ce que la FINUL, la MINUAD et la MINUS analysent les causes des retards intervenus dans la passation des commandes et des marchés et adoptent les mesures voulues pour que les demandes de biens et services et les commandes soient passées dans des délais raisonnables.**

50. Au vu des observations consignées au paragraphe 130 du rapport du Comité, le Secrétariat considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Juin 2009

*Dossiers présentés a posteriori*

51. **Au paragraphe 136, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de prendre les dispositions voulues pour réduire le nombre des dossiers présentés a posteriori pour examen au Comité des marchés du Siège.**

52. Le Département de l'appui aux missions tient à préciser que l'examen du Comité des commissaires aux comptes portait sur la période au cours de laquelle les lettres d'attribution ont été émises en vue du déploiement rapide du groupe d'intervention de la FINUL. Décidé comme suite à l'escalade du conflit dans la région, ce déploiement ne compromet pas l'application des mesures visant à réduire autant que possible le nombre des dossiers présentés a posteriori. Cela étant, les besoins opérationnels – telle la nécessité d'un déploiement urgent – font qu'il est parfois impossible d'éliminer complètement la présentation a posteriori des dossiers. On notera que 7 des 10 lettres d'attribution figurant dans l'échantillon examiné par le Comité concernaient le groupe d'intervention de la FINUL.

<i>Départements responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Degré de priorité :</i>	Élevé
<i>Échéance :</i>	Activité permanente

53. **Au paragraphe 138, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la FINUL : a) tienne un registre des motifs des présentations de dossiers a posteriori; et b) applique rigoureusement les directives concernant la délégation des pouvoirs et autres procédures connexes pour l'acquisition de biens et services.**

54. Les cinq cas relevés par le Comité concernaient des marchés passés pour faire face à des besoins opérationnels immédiats. La pratique de la Mission veut que les chefs de service présentent des justificatifs pour les dossiers présentés a posteriori avant leur examen par le comité local des marchés. Les pièces justificatives idoines existent donc bien pour tous les dossiers présentés a posteriori à la Mission. La FINUL agit conformément aux procédures établies puisque la passation de marchés pour des besoins opérationnels immédiats est autorisée par les règlements de l'Organisation; aussi l'Administration demande-t-elle le classement de cette recommandation.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	Classement demandé au Comité
<i>Degré de priorité :</i>	Moyen
<i>Échéance :</i>	Sans objet

#### *Évaluation technique*

55. **Au paragraphe 145, le Comité a recommandé à l'Administration de respecter les critères et les modalités d'évaluation technique prévus dans les dossiers d'appel d'offres ou d'informer tous les destinataires de ces dossiers des modifications éventuelles des critères d'évaluation de sorte à garantir l'équité, l'intégrité et la transparence de la procédure d'évaluation.**

56. Au vu des observations consignées aux paragraphes 146 et 147 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Degré de priorité :</i>	Élevé
<i>Échéance :</i>	Activité permanente

57. **Au paragraphe 148, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la FINUL respecte les impératifs de l'évaluation technique à l'avenir.**

58. La Division des achats a récemment communiqué des directives aux missions, dont la FINUL. Un projet de plan de sélection des fournisseurs (prévu dans les directives) aidera la Mission à assurer la transparence des procédures d'achat. En outre, en liaison avec la Division des achats, la Mission définit actuellement la formation dont les fonctionnaires intéressés auront besoin pour renforcer leurs

qualifications concernant les demandes de biens et services, l'évaluation technique et d'autres éléments essentiels des procédures d'achat.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Septembre 2009

**59. Au paragraphe 152, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la MINUAD procède désormais à une analyse détaillée lors de ses activités d'achat, pour déterminer si l'obtention d'articles en moindres nombres ne permettrait pas de réaliser des économies importantes.**

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Activité permanente

#### *Passation des marchés*

**60. Au paragraphe 155, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la MINUS : a) applique rigoureusement les dispositions du Manuel des achats et le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'Organisation en ouvrant et en évaluant les propositions techniques avant d'examiner les propositions financières; et b) verse au dossier correspondant toutes les pièces justifiant la non-attribution du marché aux adjudicateurs les mieux classés dans l'évaluation.**

61. Compte tenu de la réponse de l'Administration indiquée au paragraphe 156 du rapport du Comité, le Secrétariat considère que la recommandation est appliquée.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* Terminé  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Sans objet

#### *Date limite pour la remise des soumissions*

**62. Au paragraphe 160, le Comité a recommandé à l'Administration de faire en sorte que la MINUS, la FINUL et la MINUAD appliquent rigoureusement les directives du Manuel des achats concernant les délais prescrits pour la remise des propositions et les réponses aux demandes de devis, aux appels d'offres et aux demandes de propositions.**

63. Au vu des observations consignées au paragraphe 161 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Activité permanente

*Préparation des visites sur site obligatoires*

64. **Au paragraphe 164, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, d'examiner si le calendrier des visites sur site permettait raisonnablement d'assurer une concurrence efficace au plan local comme international.**

65. Au vu des observations consignées au paragraphe 165 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Septembre 2009

*Garanties de bonne fin et dommages-intérêts fixés contractuellement*

66. **Au paragraphe 169, le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner tous les marchés se rapportant à des opérations de maintien de la paix pour garantir l'application rigoureuse des directives du Manuel des achats relatives au versement des garanties de bonne fin par les fournisseurs, en vue de prémunir l'Organisation contre toute perte qui résulterait d'une prestation ne donnant pas satisfaction ou de la non-exécution d'un marché.**

67. Toutes les garanties de bonne fin ont été reçues et, pour ce qui est du marché visé au paragraphe 168 du rapport du Comité, l'adjudicataire a accepté que des sommes dues soient déduites des futures factures de la MINUAD.

*Départements responsables :* Département de la gestion et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* Terminé  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Sans objet

68. **Au paragraphe 174, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de faire en sorte que la FINUL, la MINUAD et la MINURCAT appliquent rigoureusement les directives du Manuel des achats concernant les dommages-intérêts.**

69. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au Comité, le Département de l'appui aux missions rappellera aux missions intéressées qu'elles doivent garder en permanence à l'examen chaque cas particulier et incorporer une clause de dommages-intérêts dans les contrats pour lesquels les délais sont une considération importante. La FINUL et la MINUAD ont confirmé que leurs contrats de ce type renfermaient tous une clause de dommages-intérêts.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Juin 2009

*Évaluation de la prestation des fournisseurs*

70. **Au paragraphe 180, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de faire en sorte que la FINUL : a) évalue la prestation des fournisseurs et en consigne les résultats dans un rapport en temps opportun, conformément aux normes énoncées dans le Manuel des achats; et b) s'assure que des rapports d'évaluation de la prestation figurent dans les dossiers avant de prolonger les contrats.**

71. Au vu des observations consignées au paragraphe 182 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Septembre 2009

72. **Au paragraphe 181, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de veiller à ce que la MINURCAT adopte et mette en œuvre des procédures pour l'évaluation de la prestation des fournisseurs qui soient conformes aux directives du Manuel des achats.**

73. La MINURCAT a rappelé aux auteurs de demandes de biens et services de veiller au respect des procédures établies en ce qui concerne l'évaluation de la prestation des fournisseurs. Le Département de l'appui aux missions suivra cette question avec la Mission.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Septembre 2009

*Formation des fonctionnaires chargés des achats*

74. **Au paragraphe 184, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la MINUL et la MINUK élaborent et exécutent des plans de formation appropriés des fonctionnaires responsables des marchés en vue de renforcer la qualité des procédures d'achat.**

75. Au vu des observations consignées au paragraphe 185 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département de la gestion et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Activité permanente

*Taux de vacance des postes*

76. **Au paragraphe 187, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de veiller à ce que la FINUL et l'ONUCI prennent les dispositions voulues pour recruter sans tarder aux postes vacants de fonctionnaires des achats.**

77. En concertation avec la FINUL et l'ONUCI, le Département de l'appui aux missions s'emploie à pourvoir, d'ici la fin du deuxième trimestre 2009, les postes vacants dans les deux missions, en particulier ceux visés au paragraphe 186 du rapport.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Juin 2009

*Base de données concernant les fournisseurs*

78. **Au paragraphe 193, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de veiller à ce que les missions appliquent rigoureusement les directives du Manuel des achats concernant la gestion des fichiers de fournisseurs.**

79. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au Comité, l'ONUCI a désigné un fonctionnaire pour gérer la base de données sur les fournisseurs et mis en place un comité local d'examen des fournisseurs en septembre 2008. La FINUL a créé en octobre 2008 un nouveau comité d'examen des fournisseurs, qui a depuis lors commencé à se réunir tous les 15 jours. La Base de soutien logistique des Nations Unies a chargé un fonctionnaire de gérer la base de données sur les fournisseurs et de veiller au respect intégral des procédures établies pour l'enregistrement des fournisseurs et les invitations à soumissionner.

80. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au Comité, la MINUK a commencé en septembre 2008 à rationaliser ses opérations d'enregistrement des fournisseurs. Celles-ci s'effectuent désormais sur la base des formulaires de demande dûment signés par les fournisseurs et accompagnés de toutes les pièces voulues. Le Comité d'examen des fournisseurs évalue et approuve les demandes et consigne ses constatations dans un formulaire d'évaluation normalisé, qui est versé au dossier de chaque fournisseur. Les dossiers des fournisseurs actifs, au nombre de 1 358, sont conservés à la Section des achats, avec un numéro de référence pour en faciliter la consultation.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	Terminé
<i>Degré de priorité :</i>	Moyen
<i>Échéance :</i>	Sans objet

## **Biens non durables**

### **Observation générale**

81. Le Comité a accompagné son opinion d'une observation d'où il ressort que la valeur des biens non durables n'est pas indiquée dans les états financiers quand bien même les Normes comptables du système des Nations Unies prévoient, à l'alinéa iv) du paragraphe 49, de comptabiliser les stocks. Or l'Administration ne considère pas que les Normes comptables requièrent de comptabiliser les biens non durables.

82. L'alinéa iv) du paragraphe 49 ne traite pas de la comptabilisation des stocks mais de leur éventuelle inscription à l'actif dans certains cas, selon que les organismes des Nations Unies le jugent utile. Dans le cas de l'ONU, les biens non durables ne sont pas détenus pour être vendus et ne sont pas inscrits au bilan. Que les stocks soient ou non incorporés à l'actif, l'Administration estime ne pas contrevenir aux dispositions de l'alinéa iv) du paragraphe 49 des Normes comptables du système des Nations Unies dans la mesure où celles-ci ne prévoient pas expressément l'obligation de fournir des informations.

83. L'Administration comprend que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes a trait à la fidélité des états financiers et au fait de savoir s'ils ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies et aux Règlement financier et règles de gestion financières de l'Organisation. Elle considère donc que ces normes ont bien été respectées dans la présentation des états financiers.

**84. Au paragraphe 197, le Comité a recommandé à l'Administration d'effectuer sans tarder tous les préparatifs nécessaires à la comptabilisation des biens non durables et de communiquer la valeur de ces biens dans les états financiers à la fin de l'exercice.**

85. Le Comité a fait valoir que l'indication de la valeur de tous les biens durables dans les états financiers renforcerait la transparence et la responsabilité et améliorerait la présentation de l'information financière. L'Administration en est convenue et c'est l'une des principales raisons de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ces normes seront mises en application dans les meilleurs délais, compte tenu des systèmes et ressources disponibles. Toutefois, dans le cas des biens non durables, l'information à fournir exige d'importants moyens administratifs pour obtenir, actualiser et valider les données correspondantes. Les systèmes, processus et procédures de saisie des données et de tenue de la comptabilité concernant l'achat, la mise en circulation et l'inventaire des biens non durables devront en outre être considérablement révisés et largement automatisés.

86. De tels changements ne peuvent pas se faire au coup par coup mais pourront être envisagés dans le cadre plus large de la mise en application des normes IPSAS et de l'implémentation du progiciel de gestion intégré. En conséquence, l'Administration reste d'avis qu'il n'y a pas lieu de présenter l'information

demandée à ce stade, mais envisagera de le faire dans le cadre plus large de la mise en application des normes IPSAS et de l'implémentation du progiciel de gestion intégré, dont les préparatifs sont en cours.

*Départements responsables* : Département de la gestion et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : 2012, à l'entrée en vigueur des Normes comptables internationales pour le secteur public

#### *Dénombrements et comptes d'inventaire*

87. **Au paragraphe 199, le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer la gestion et le contrôle des biens non durables en veillant à ce que les livres soient bien tenus, les inventaires régulièrement effectués, et les écarts rapidement examinés et corrigés.**

88. Au vu des observations consignées au paragraphe 200 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Activité permanente

#### *Bien non durables excédentaires*

89. **Au paragraphe 202, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) vérifie les biens non durables qu'elle détient de sorte à maintenir des stocks d'un niveau correspondant à ses besoins opérationnels.**

90. Au vu des observations consignées au paragraphe 203 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

#### *Contrôle de l'entreposage et gestion des entrepôts*

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Activité permanente

91. **Au paragraphe 206, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de faire en sorte que la MINUSTAH, la MINURSO et la MINUT renforcent le contrôle des conditions d'entreposage.**

92. À la MINUT, les plans de travail pour l'exercice 2008/09 des unités administratives pertinentes prévoient de procéder à l'inventaire de biens non durables et à la mise à jour périodique du système de contrôle du matériel des missions et du système Galileo. La Mission révisé actuellement le plan de stockage de l'entrepôt des transports pour faciliter la localisation des articles en stock. Elle

prévoit que le projet sera entièrement exécuté à la fin du deuxième trimestre 2009. Elle a réorganisé l'entreposage des pneus, qu'elle a placés dans différents conteneurs selon le type et la taille. Quant aux pneus inutilisables, dont les 30 recensés par le Comité, une demande de sortie d'inventaire a été présentée au comité local de contrôle du matériel. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au Comité, la MINUSTAH a fait d'importants progrès pour renforcer les installations physiques et le stockage à l'entrepôt des transports. Les rayonnages préfabriqués qui avaient été commandés ont été livrés et installés.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Juin 2009

93. **Au paragraphe 209, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de veiller à ce que la MONUC : a) envisage l'installation d'un système de télévision en circuit fermé dans l'entrepôt de la Section des transmissions et de l'informatique; b) y applique le système de gestion des stocks et entrepose ensemble les articles de même type; et c) effectue des contrôles pour garantir que tous les biens non durables sont comptabilisés dans le système Galileo de gestion des stocks.**

94. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au Comité, l'installation dont il est question au bureau de Bukavu avait été mise en place à titre provisoire et ne devait pas servir d'entrepôt. Toutefois, eu égard à la valeur des articles qui s'y trouvent, la Mission a pris des dispositions pour en renforcer la sécurité physique. Elle procède actuellement à l'achat du matériel de télévision en circuit fermé qui sera installé dans l'entrepôt et compte que ce projet sera achevé au cours du troisième trimestre 2009. Par ailleurs, la mission a mis en place un système de localisation des stocks dans l'entrepôt en vue de regrouper les mêmes articles. Le groupe de gestion du matériel a effectué une inspection pour contribuer, en fournissant notamment des avis, à l'amélioration des méthodes de contrôle et de distribution des stocks dans l'entrepôt. Les mouvements des articles en stock seront contrôlés par le système Galileo.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Septembre 2009

### **Gestion des biens durables**

#### *Inventaire physique par les groupes de contrôle du matériel et des stocks*

95. **Au paragraphe 217, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de veiller à ce que des vérifications physiques complètes et détaillées soient effectuées au cours des futurs exercices pour justifier le montant des biens durables indiqué dans les notes relatives aux états financiers.**

96. En janvier 2008, le Département de l'appui aux missions a rappelé à toutes les missions qu'elles doivent rapprocher les données des vérifications physiques et

celles du système Galileo, et prendre des mesures pour corriger les écarts constatés. En outre, toutes les missions doivent veiller à ce que les responsables de la gestion enregistrent correctement dans Galileo les biens effectivement détenus, leur état et leur emplacement. Les groupes de contrôle du matériel et de la gestion des stocks doivent veiller à la réalisation d'un inventaire intégral avant la fin de l'exercice financier. L'importance de renforcer les normes relatives à la gestion des biens a été soulignée et examinée à la conférence d'appui aux directeurs/chefs de mission tenue à New York en juillet 2008. La direction des missions veillera à ce que les procédures établies pour le contrôle physique des biens durables soient intégralement respectées. Comme il a été communiqué au Comité, la portée très limitée de l'inventaire effectué à la MINUAD s'expliquait par le manque de personnel qualifié au cours de la phase de démarrage de la mission. Le Département de l'appui aux missions continuera à rappeler aux missions qu'elles doivent appliquer scrupuleusement les procédures établies pour la comptabilisation des biens durables.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Activité permanente

#### *Écarts et mesures de suivi*

97. **Au paragraphe 222, le Comité a recommandé à l'Administration de faire en sorte : a) que les écarts soient rapidement examinés; et b) que des mesures correctives soient prises pour que ces anomalies ne se reproduisent pas.**

98. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 96 du présent rapport.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Juin 2009

#### *Ratios et stocks excédentaires*

99. **Au paragraphe 225, le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration d'examiner sans tarder les stocks de biens durables de l'ensemble des missions en vue de déterminer de façon réaliste les quantités qui devraient être détenues.**

100. Ainsi qu'il a été indiqué au Comité, les missions ont achevé l'examen de leurs stocks, et ceux de ces derniers qui avaient été déclarés excédentaires ont été comptabilisés dans le module « excédents » du système Galileo. L'analyse des stocks s'effectue chaque mois pour déterminer si les articles peu demandés qui doivent être déployés conviennent bien et si les articles obsolètes doivent être soumis à l'examen des comités de contrôle du matériel. Cela étant, le Département de l'appui aux missions tient à préciser que les ratios fixés dans la circulaire distribuée aux missions ont valeur de référence et que des facteurs supplémentaires peuvent être pris en compte, dont les quantités présentant un intérêt économique, les délais d'approvisionnement, les réserves pour entretien systématique, les

considérations de sécurité et la durée envisagée des missions. Aussi les ratios ne doivent-ils pas être interprétés comme des minimas à respecter rigoureusement.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Sans objet

*Groupes électrogènes excédentaires ou manquants à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)*

101. **Au paragraphe 231, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de veiller à ce que la MINUL : a) suive scrupuleusement les directives du Département de l'appui aux missions concernant le maintien à 25 % du ratio des stocks au nombre total des groupes électrogènes; b) localise les 144 groupes électrogènes en état de marche qui n'avaient pas été vérifiés; et c) fasse réparer sans tarder tous les groupes électrogènes qui ne fonctionnaient pas ou de se débarrasser de ceux qu'il ne serait pas rentable de réparer.**

102. Comme il a été communiqué au Comité, la MINUL a réalisé une évaluation technique des groupes électrogènes, et ceux qui avaient été déclarés hors d'état de marche devaient être passés par pertes et profits. L'évaluation technique des autres stocks de groupes électrogènes se poursuit; la Mission a déterminé que la proportion des groupes électrogènes en état de marche ne dépasse plus 25 %. En outre, elle a localisé les groupes manquants et actualisé les données du système Galileo en conséquence.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

*Climatiseurs inutilisés à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée*

103. **Au paragraphe 233, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la MINUEE prenne les dispositions nécessaires pour transférer à d'autres missions ou à la BSLB tous les climatiseurs excédentaires ou se débarrasser de ceux qui seraient considérés comme inutilisables.**

104. Au vu des observations consignées au paragraphe 234 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Juin 2009

*Classement des biens durables*

105. **Au paragraphe 238, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de réviser la liste des seuils de valeur pour les biens durables.**

106. Eu égard aux observations formulées par le Comité au sujet des biens durables et non durables, et compte tenu du rôle du Département de la gestion dans la définition de politiques harmonisées et de procédures applicables tant sur le terrain qu'au Siège, il y aurait lieu d'envisager d'affecter des ressources supplémentaires à la gestion des stocks et du matériel au Siège.

*Département responsable :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Décembre 2010

107. **Au paragraphe 242, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la MINUS, la MINUAD et la FNUOD classent correctement les biens durables et non durables, en se conformant au Manuel de gestion des biens.**

108. Au vu des observations consignées au paragraphe 243 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Département responsable :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Juin 2009

*Perte de documents de dédouanement à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée*

109. **Au paragraphe 246, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de se concerter avec le pays hôte et les autres parties intéressées afin d'obtenir des copies de tous les documents de dédouanement manquants.**

110. Ainsi qu'il a été indiqué au Comité, la MINUEE a obtenu tous les documents de dédouanement nécessaires pour faciliter le transfert des actifs depuis sa zone d'opération. Elle a pris langue avec le Service des douanes et les agents de dédouanement en Érythrée qui s'occupaient de ses expéditions, et s'est procuré des copies des documents d'importation pertinents. Les actifs du groupe I ont été transférés en janvier 2009; les activités se poursuivent en ce qui concerne le transfert des actifs des groupes IV et V.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* Terminé  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Sans objet

## Stocks stratégiques pour déploiement rapide

### *Transparence financière*

111. **Au paragraphe 250, le Comité a recommandé que pour les prochains exercices, l'Administration indique précisément la composition des stocks stratégiques pour déploiement rapide afin de permettre aux utilisateurs de déterminer la valeur des stocks prêts à être déployés dans les missions.**

112. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 251 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

### *Efficacité du déploiement et de la reconstitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide*

113. **Au paragraphe 255, le Comité a recommandé que l'Administration : a) détermine les causes de la lenteur du déploiement et de la reconstitution des stocks stratégiques; et b) revoie le dispositif de reconstitution des stocks et les procédures qui y sont liées en vue d'accélérer les opérations.**

114. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 256 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Mars 2009

### *Stocks stratégiques pour déploiement rapide à rotation lente*

115. **Au paragraphe 259, le Comité a recommandé que l'Administration : a) veille à ce que la Base de soutien logistique des Nations Unies surveille l'état des stocks stratégiques pour déploiement rapide et rende compte régulièrement au Siège de l'état des stocks à rotation lente; et b) identifie les causes de la lenteur de leur rotation afin d'éviter que d'autres stocks ne deviennent obsolètes.**

116. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 260 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Activité permanente

### Matériel appartenant aux contingents

117. **Au paragraphe 264, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté sa recommandation selon laquelle la FINUL, en coopération avec le Siège, devait élaborer des directives sur l'inspection du matériel du Groupe d'intervention naval.**

118. Compte tenu des observations formulées aux paragraphes 265 et 266 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

119. **Au paragraphe 267, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUS effectue des inspections en cours d'opération, conformément aux dispositions du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.**

120. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 268 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Juin 2009

### Gestion du parc de véhicules

#### *Statistiques sur les accidents*

121. **Au paragraphe 273, le Comité a recommandé que l'Administration : a) continue d'intensifier l'action qu'elle mène pour réduire le nombre d'accidents de la route; et b) veille à ce que la notion d'accident de la route soit interprétée de la même façon dans les missions et au Siège, afin de garantir l'efficacité du suivi de la sécurité routière dans les missions.**

122. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 272 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Décembre 2009

*Système CarLog et autorisations de sortie de véhicule*

**123. Au paragraphe 276, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUAD, la MINUS, la MINURCAT et la MINUT redoublent d'efforts pour que leur système de suivi des véhicules soit pleinement opérationnel.**

124. L'Administration estime que le système CarLog est un outil précieux qui se révèle plus efficace que les autorisations de sortie de véhicule lorsqu'il s'agit de comparer la consommation de carburant et les déplacements effectués par les chauffeurs. Elle n'est cependant pas d'accord pour installer le système sur chaque véhicule. Selon la section 5.23 du Manuel du transport terrestre, le Conseil de sûreté a approuvé la mise en place du système CarLog dans toutes les missions, mais n'a pas rendu son installation obligatoire sur tous les véhicules. Par exemple, il n'est pas utile d'équiper d'appareils CarLog les engins de manutention et les véhicules techniques. De plus, la direction des missions peut choisir de faire des dérogations pour les véhicules utilisés par les administrateurs généraux ou les agents de sécurité. La MINUT a cependant confirmé qu'elle avait acheté des appareils CarLog supplémentaires et en avait équipé 22 véhicules, les 12 véhicules restant à équiper le seraient au deuxième trimestre de 2009.

125. Le Département de l'appui aux missions a demandé aux missions de recourir aux méthodes de suivi traditionnelles, notamment les autorisations de sortie de véhicule, tant qu'un système de suivi électronique n'était pas mis en place. La MINUS a confirmé que l'installation des appareils CarLog était en cours et serait achevée au deuxième trimestre de 2009. La MINUS et la MINUAD ont signalé que le suivi de l'utilisation des véhicules dépourvus d'un appareil CarLog se faisait au moyen des autorisations de sortie, activité placée sous la supervision des Sections des transports. Comme cela avait déjà été indiqué au Comité, le système CarLog serait activé sur les véhicules de la MINURCAT au deuxième trimestre de 2009.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Élevé

*Échéance* : Juin 2009

**126. Au paragraphe 280, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUAD se plie à toutes ses obligations concernant la présentation d'autorisations de sortie de véhicule et de reçus de réapprovisionnement en carburant.**

127. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 281 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : Terminé

*Degré de priorité* : Moyen

*Échéance* : Sans objet

*Rotation et remplacement des véhicules*

128. **Au paragraphe 289, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté la recommandation selon laquelle elle devait s'assurer que toutes les missions se conformaient strictement aux règles relatives à la rotation et au remplacement des véhicules définies dans le Manuel provisoire de 2004 des procédures relatives au transport terrestre dans les missions.**

129. Comme indiqué précédemment au Comité, les critères de remplacement des véhicules sont des conditions minimales qui n'interdisent pas d'exercer son jugement au cas par cas. En collaboration avec les missions, le Département de l'appui aux missions s'emploie à remplacer les véhicules dans le cadre des procédures budgétaires et d'achat habituelles. Les missions se servent des bons d'intervention pour surveiller les dépenses liées à l'entretien et aux réparations, évaluer la durée de vie utile des véhicules et déterminer les véhicules à remplacer. Par exemple, la MINUL a acheté 67 véhicules neufs, dont elle n'a pas encore pris livraison, afin de remplacer ceux pour lesquels les frais de réparation sont élevés.

130. L'Administration est d'accord avec la recommandation selon laquelle il faut que les missions adoptent et appliquent des règles relatives à la rotation des véhicules, à ceci près que le plan de rotation doit être mis en œuvre de façon souple et avec pragmatisme. Il convient aussi de prendre en considération les conditions propres à telle ou telle mission et des facteurs tels que la répartition des véhicules dans la zone de la mission et l'adaptation des véhicules à différents groupes d'utilisateurs. Ces lignes directrices ont été approuvées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/61/866, par. 18) et ajoutées dans la révision du Manuel du transport terrestre en septembre 2007. Elles sont appliquées dans toute la mesure possible et il n'est donc pas utile de fixer une échéance.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Degré de priorité :</i>	Élevé
<i>Échéance :</i>	Activité permanente

*Écarts entre les données*

131. **Au paragraphe 296, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la FNUOD, la MINURCAT, la MINUAD et la Base de soutien logistique des Nations Unies étudient les causes de divergence entre les données relatives à l'utilisation des véhicules et prennent les mesures qui s'imposent pour les corriger.**

132. Outre les observations formulées aux paragraphes 297 à 299 du rapport du Comité, la FNUOD a confirmé que les divergences concernant les distances parcourues par les véhicules tenaient à des erreurs du système. Afin d'atténuer les problèmes techniques liés au système, il est désormais habituel d'inspecter et de calibrer les appareils CarLog lors de l'entretien des véhicules.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Premier trimestre 2009

*Gestion du carburant*

**133. Au paragraphe 303, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINURCAT et la MINUAD maintiennent leurs stocks de carburant à un niveau suffisant en cas d'urgence.**

134. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 304 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Premier trimestre 2009

**135. Au paragraphe 307, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la FNUOD et la MINUAD enquêtent sur les causes des consommations anormales de carburant et prennent les mesures qui s'imposent pour éviter que la situation ne se reproduise.**

136. Compte tenu des observations formulées aux paragraphes 308 à 310 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Septembre 2010

**137. Au paragraphe 311, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUT : a) améliore le suivi de la consommation de carburant, afin d'éviter la fraude; et b) élabore des consignes permanentes sur la gestion du carburant.**

138. Comme indiqué précédemment au Comité, les mécanismes de contrôle interne de la MINUT ont permis de déterminer que du carburant avait été volé. Soucieuse de renforcer encore ses contrôles internes, la MINUT a promulgué deux consignes permanentes sur la gestion du carburant en janvier 2009.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

139. **Au paragraphe 314, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUAD mette en place le plus tôt possible le système électronique de comptabilisation des carburants, afin de mieux les gérer.**

140. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 315 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Degré de priorité :</i>	Moyen
<i>Échéance :</i>	À fixer

### **Gestion des rations**

141. **Au paragraphe 320, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté sa recommandation selon laquelle elle devait veiller à ce que la MINUT, la MINURSO et la MONUC respectent strictement les consignes relatives au stockage des rations, notamment en installant des thermomètres permettant de contrôler leur température.**

142. Comme indiqué précédemment au Comité, la MINUT conserve désormais ses rations aux bonnes températures et a installé des thermomètres dans les entrepôts. La construction d'entrepôts à la base de soutien logistique de la MINURSO fait désormais partie des projets prioritaires visant à améliorer les installations de stockage. Entretemps, la MINURSO a commandé des thermomètres et des climatiseurs qui seront installés dans les entrepôts provisoires d'ici au deuxième trimestre de 2009.

143. À la MONUC, c'est aux contingents à veiller à l'entreposage des rations qui leur sont fournies. Toutefois, la direction de la MONUC apporte fréquemment une aide dans la mesure du possible afin d'éviter que la capacité opérationnelle des unités militaires ne pâtisse du manque de moyens de stockage.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Degré de priorité :</i>	Élevé
<i>Échéance :</i>	Juin 2009

### *Effectif de rationnaires*

144. **Au paragraphe 323, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MONUC, la MINUT et la FNUOD reçoivent uniquement le nombre de rations correspondant à l'effectif réel des rationnaires.**

145. Outre les observations formulées aux paragraphes 324 et 325 du rapport du Comité, le Département de l'appui aux missions précise que selon le chapitre 4 du Manuel de gestion des rations, l'effectif de rationnaires est fondé sur des prévisions. Il convient de noter que des statistiques sur les commandes à passer sont soumises une soixantaine de jours avant la commande effective et que, dans certains cas, il est possible de procéder à des ajustements mineurs 15 jours avant la date de livraison. Les quantités commandées ne correspondent donc pas toujours exactement aux

effectifs véritablement déployés au moment de la livraison. La FNUOD a cependant publié une instruction administrative (GSS/2008-158 en date du 27 août 2008) afin de veiller à ce que les commandes soient fondées sur des données plus fiables.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Degré de priorité :</i>	Élevé
<i>Échéance :</i>	Activité permanente

#### *Comptabilisation des rations*

**146. Au paragraphe 328, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MONUC : a) approuve les consignes permanentes relatives à la gestion des rations; et b) remédie aux lacunes de la fonction de gestion des rations dans le système Galileo.**

147. Comme indiqué au Comité, le projet de consignes permanentes pour la gestion des rations de la MONUC sera approuvé au deuxième trimestre de 2009. Dans l'intervalle, la Mission appliquera les dispositions décrites dans le projet. Le Département de l'appui aux missions a formulé des observations sur la deuxième partie de la recommandation, qui sont exposées au paragraphe 329 du rapport du Comité.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Degré de priorité :</i>	Moyen
<i>Échéance :</i>	À fixer

**148. Au paragraphe 332, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté sa recommandation selon laquelle il fallait que la FINUL recherche la cause des écarts constatés dans la comptabilisation des rations et mette à jour les données stockées dans le système Galileo.**

149. La FINUL a alloué des ressources adéquates aux fins de l'enregistrement de données fiables dans le système Galileo. Quelque 67 % des divergences ont été repérées et il est procédé aux rapprochements des données avant l'actualisation de Galileo; l'opération devrait s'achever pendant le deuxième trimestre de 2009.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Degré de priorité :</i>	Moyen
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre 2009

#### *Matériel d'approvisionnement en eau et puits*

**150. Au paragraphe 336, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté sa recommandation selon laquelle il fallait qu'elle veille à ce que la MINUAD se procure le matériel prévu et fasse creuser les puits dans les meilleurs délais afin de garantir l'approvisionnement en eau de la mission.**

151. La MINUAD a pris livraison de 12 stations de traitement des eaux et de 7 modules de dessalement, qui en sont à divers stades d'installation et qui lui

permettront de renforcer ses capacités. Elle a également pris livraison de 124 réservoirs d'eau potable en janvier 2009. En ce qui concerne le forage de puits, la mission a conclu un contrat avec une entreprise spécialisée dans les relevés hydrogéologiques et géophysiques, laquelle a localisé 42 sites de forage potentiels dans les zones d'intervention de 21 antennes. Une entreprise spécialisée dans les forages a été sélectionnée et le contrat correspondant a été signé. Cette entreprise se prépare actuellement à forer dans les 42 sites retenus et donnera la priorité aux zones considérées comme cruciales, conformément au plan de déploiement de la mission et des conditions de sécurité qui règnent aux différents endroits.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Décembre 2009

*Frais de location et heures de vol*

**152. Au paragraphe 339, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les écarts relatifs aux frais de location des appareils et ceux touchant les heures de vol effectives dans les différentes missions.**

153. Comme indiqué précédemment au Comité, le Département de l'appui aux missions a entrepris une analyse interne afin d'examiner l'utilisation des appareils mis à disposition des missions par les États Membres dans le cadre de lettres d'attribution. À ce titre, il a prévu de se rendre dans trois missions (MONUC, MINUS et MINUL). Il s'est déjà rendu dans la zone de la MONUC en décembre 2008 et a programmé les visites dans la zone de la MINUS et de la MINUL au deuxième et au quatrième trimestres de 2009, respectivement.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Décembre 2009

*Relevés*

**154. Au paragraphe 342, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la Section des transports aériens et la Section du contrôle des mouvements de la MINUT se servent des mêmes données pour établir des statistiques sur les passagers empruntant des appareils des Nations Unies.**

155. Compte tenu des observations formulées aux paragraphes 343 et 344 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

156. **Au paragraphe 345, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté sa recommandation selon laquelle il fallait qu'elle veille à ce que la MINUAD : a) adhère strictement aux directives relatives au classement des listes nominatives de passagers; b) améliore la qualité des statistiques relatives aux passagers.**

157. La MINUAD a pris les dispositions voulues pour veiller au respect des procédures en vigueur concernant la consignation mensuelle de renseignements fiables sur les mouvements de passagers.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* Terminé  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Sans objet

#### *Sécurité aérienne*

158. **Au paragraphe 348, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUSTAH prenne les mesures voulues pour utiliser les montants prévus au titre des services de sauvetage en cas d'incendie et des services météorologiques.**

159. Compte tenu des observations formulées aux paragraphes 349 et 350 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Septembre 2009

160. **Au paragraphe 351, le Comité a réaffirmé sa recommandation précédente selon laquelle l'Administration devrait fournir des moyens suffisants à la MINUSTAH pour financer des cours de formation spécialisée dans le domaine de la sécurité aérienne.**

#### *Déploiement des appareils*

161. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 352 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* La mise en œuvre intégrale est fonction de la disponibilité des ressources.

162. **Au paragraphe 354, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUAD accélère la remise en état de l'aéroport et les opérations de déploiement et s'assure qu'elle dispose de suffisamment d'appareils pour s'acquitter de son mandat.**

163. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 355 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Juin 2010

*Retards pris dans la livraison des appareils*

**164. Au paragraphe 359, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUAD demande à la direction soudanaise de l'aviation civile d'octroyer plus rapidement les autorisations voulues à ses appareils.**

165. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 360 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

## **Informatique**

*Infrastructures informatiques*

**166. Au paragraphe 363, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté sa recommandation selon laquelle il fallait que la Base de soutien logistique des Nations Unies évalue, en concertation avec le Siège de l'ONU, les arrangements relatifs aux infrastructures des Services de transmissions et de l'informatique, afin de mieux protéger le matériel et de veiller à ce qu'il fonctionne sans incident et de façon ininterrompue sur une longue période.**

167. Le Département de l'appui aux missions a demandé l'inscription de crédits au budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice 2009/10 aux fins de la construction d'un bâtiment pouvant abriter le matériel de télécommunications et de stockage de données de l'Organisation. Toutefois, l'application de la recommandation est fonction de l'approbation par l'Assemblée générale des ressources demandées.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : La mise en œuvre intégrale est fonction de la disponibilité des ressources.

*Continuité des opérations et reprise après sinistre*

**168. Au paragraphe 365, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINURCAT mette sans tarder la dernière main à son plan de**

**continuité des opérations et de reprise après sinistre et l'actualise périodiquement.**

169. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 366 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* Terminé  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Sans objet

*Protection des salles de serveurs*

170. **Au paragraphe 369, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté sa recommandation selon laquelle il fallait veiller à ce que la MINUSTAH : a) installe du matériel de protection contre les incendies dans les salles abritant les dispositifs de reprise après sinistre et les serveurs; b) place les serveurs dans des locaux protégés auxquels seul le personnel habilité avait accès.**

171. Comme indiqué précédemment au Comité, la MINUSTAH a décidé de déménager ses serveurs dans le nouveau camp de la marine brésilienne. Les travaux sont en cours et il est prévu que la nouvelle salle de serveurs, qui sera équipée de matériel de lutte contre les incendies, soit prête dans le courant du mois de juin 2009.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Juin 2009

*Mécanismes de contrôle des systèmes Sun et Mercury*

172. **Au paragraphe 372, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté sa recommandation selon laquelle il fallait veiller à ce que la MINUK remédie aux lacunes des mécanismes de contrôle dans les systèmes Mercury et Sun.**

173. La MINUK a signalé les lacunes du système Sun au fournisseur à des fins de correction. La Division des technologies de l'information et des communications a confirmé que les problèmes constatés dans le système Mercury avaient été corrigés.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Juin 2009

*Interface entre le système Mercury et le système Sun*

174. **Au paragraphe 374, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUK examine la possibilité d'améliorer l'interface entre le système Mercury et le système Sun afin de réduire le chargement manuel des données.**

175. Comme indiqué au paragraphe 376 du rapport du Comité, le mécanisme de contrôle des fonds donne les informations voulues pour que les missions, y compris la MINUK, puissent procéder au rapprochement recommandé. L'Administration estime donc que la recommandation fait double emploi et devrait être classée.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Classement demandé au Comité  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

**176. Au paragraphe 375, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUK procède périodiquement au rapprochement des engagements entre les systèmes Sun et Mercury et assure le suivi des écarts.**

177. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 376 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Juin 2009

#### *Mécanismes de contrôle des saisies de données dans Galileo*

**178. Au paragraphe 379, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la FINUL améliore les mécanismes de contrôle des saisies dans le système Galileo afin de garantir la fiabilité et l'intégrité des données d'inventaire.**

179. Compte tenu des observations formulées au paragraphe 380 du rapport du Comité, l'Administration considère que la recommandation est en cours d'application.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Juin 2009

#### *Adresses Lotus Notes*

**180. Au paragraphe 383, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté sa recommandation selon laquelle il fallait veiller à ce que la FINUL évalue les risques liés à l'affectation d'adresses Lotus Notes génériques aux membres des contingents et prenne les mesures voulues pour que les adresses soient utilisées dans de bonnes conditions de sécurité.**

181. Le Département de l'appui aux missions a donné des lignes directrices à la FINUL et des adresses Lotus Notes sont désormais mises à la disposition des contingents sur la base du niveau de soutien logistique autonome de ceux-ci.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	Terminé
<i>Degré de priorité :</i>	Moyen
<i>Échéance :</i>	Sans objet

### **Gestion des ressources humaines**

**182. Au paragraphe 391, le Comité a renouvelé sa recommandation selon laquelle l'Administration devrait, d'urgence, prendre des mesures pour pourvoir les postes vacants dans les missions, afin de donner à celles-ci les moyens d'exécuter efficacement leur mandat.**

183. Le DAM continue de s'employer, en étroite coopération avec toutes les missions, à réduire le taux général de vacance de postes. Afin d'apporter un appui renforcé aux opérations hors Siège, il a adopté des stratégies visant à gérer et réduire les taux de vacance, notamment grâce à des tournées effectuées par des fonctionnaires de sa division du personnel, à la production de rapports de suivi des postes vacants et aux apports venant du terrain, ainsi que la participation à des visioconférences avec les membres de la direction et les chefs du personnel civil.

184. D'autre part, les propositions concernant la réforme de la gestion des ressources humaines avancées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Investir dans le capital humain : réforme du Service mobile » (A/61/255 et Add.1 et Add.1/Corr.1) visaient à s'attaquer au problème de l'inadéquation des conditions d'emploi dans les missions. À la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris plusieurs décisions portant sur les propositions du Secrétaire général en matière de réforme de la gestion des ressources humaines concernant la simplification du régime des engagements et l'harmonisation des conditions d'emploi des fonctionnaires en mission; cela aura des conséquences pour le personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Dans sa résolution 63/250, l'Assemblée a approuvé le nouveau régime des engagements, qui en prévoit trois catégories (temporaires, de durée déterminée et de caractère continu) régies par un règlement unique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. L'harmonisation du système avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies n'est pas encore complètement achevée, mais les conditions d'emploi des fonctionnaires en mission ont été alignées sur les primes et indemnités du régime commun applicables au Secrétariat. Par ses décisions, l'Assemblée générale a montré qu'elle considérait que le personnel hors Siège appartenait au Secrétariat et devait bénéficier des conditions d'emploi du régime commun et du même régime des engagements. Cela devrait aussi conduire à la simplification du régime des engagements et de l'administration de ces derniers, améliorer la transparence et jouer en faveur de l'équité dans la façon dont est traité le personnel du Secrétariat. Quant aux propositions du Secrétaire général qu'elle n'a pas encore approuvées, il se peut que l'Assemblée les réexamine plus tard. Le Secrétaire général maintient que leur adoption, en particulier celle concernant le régime spécial pour les affectations famille non autorisée est indispensable à la mise en œuvre de la stratégie dressée par l'Organisation pour attirer des candidatures aussi bien internes qu'externes aux postes de maintien de la paix hors Siège.

<i>Départements responsables :</i>	Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Degré de priorité :</i>	Élevé
<i>Échéance :</i>	Activité permanente

**185. Au paragraphe 392, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINURCAT élabore pour sa section administrative un plan de travail pour ses activités de recrutement, en fonction du degré de priorité attaché aux différents types de besoin.**

186. Le DAM continuera de s'employer, en étroite collaboration avec la MINURCAT, à réduire encore le nombre de postes vacants, en s'efforçant particulièrement d'améliorer les pratiques de la Mission en matière de gestion des ressources humaines. Il a créé une deuxième « équipe de choc » de recrutement afin de réduire d'urgence le taux de postes vacants à la Mission. Sa division du personnel y a déployé une équipe de cinq personnes en janvier 2009. L'« équipe de choc » renforcée veillera à ce que toutes les décisions de sélection soient prises en tenant compte des plus importants indicateurs relatifs aux ressources humaines retenus dans le plan d'action Ressources humaines, tels que la parité des sexes et les délais de sélection et de prise de fonction. D'autre part, elle aidera la direction de la Mission et les directeurs de programme à examiner les postes vacants et à recenser ceux dont l'importance est primordiale et qu'il faut pourvoir en priorité.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Degré de priorité :</i>	Moyen
<i>Échéance :</i>	Septembre 2009

#### *Délais de recrutement*

**187. Au paragraphe 398, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté de veiller, comme il le lui avait recommandé, à ce que la MINUS, la MONUC et la MINUL prennent les mesures voulues pour réduire leurs délais de recrutement.**

188. On s'occupe d'appliquer cette recommandation dans le cadre de l'exécution des plans d'action Ressources humaines des missions. Le DAM et les missions s'efforceront de ramener les délais de sélection à un niveau acceptable, c'est-à-dire 75 jours à partir de la date où le poste est effectivement devenu vacant. L'adoption de ce système de plans d'action aidera à savoir où sont les goulets d'étranglement et à trouver des moyens d'y remédier et de contribuer ainsi à réduire les délais de sélection. Le lancement du système de gestion des aptitudes, qui remplacera les systèmes de recrutement actuels, devrait alléger les opérations d'inscription sur les listes de candidats présélectionnés, de sélection et d'intégration des nouveaux arrivants dans des postes hors Siège.

189. Le DAM a publié et diffusé, en août 2008, des consignes permanentes sur le recrutement et la sélection des candidats souhaitant être affectés à une mission de maintien de la paix. Les directeurs de programme y trouvent des directives claires sur l'examen et l'évaluation des candidatures. D'autre part, la MONUC dresse des listes de candidats présélectionnés, afin de pouvoir en recruter rapidement lorsqu'un

poste se libère. La MINUS a mis en place le progiciel Matrix, qui permet de savoir où on en est et de mesurer combien de temps dure chaque étape du processus. Le système repère et signale les activités qui ont pris du retard, attirant l'attention sur les domaines où les délais vont s'avérer longs, afin que des mesures appropriées puissent être prises. La MINUL a créé un modèle du processus de sélection qui facilite le suivi des opérations de recrutement.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Septembre 2009

#### *Parité*

**190. Au paragraphe 400, le Comité a indiqué qu'il avait de nouveau recommandé que l'Administration, qui avait accepté, redouble d'efforts pour atteindre l'objectif d'un ratio hommes-femmes égal à 50-50.**

191. Le DAM continue d'insister auprès de toutes les missions sur l'importance de la parité des sexes, et il surveille de près les recommandations de sélection qu'il reçoit afin que les dossiers de candidates qualifiées reçoivent toute l'attention qui leur est due. C'est là une activité permanente. S'efforçant d'aider encore davantage les missions à réaliser la parité, il continue d'apporter son aide à toutes les missions afin de s'assurer que les objectifs sont atteints. De leur côté, les missions savent parfaitement que le Département s'est fixé des objectifs en la matière, et elles se donnent beaucoup de mal pour que, lorsqu'un poste est à pourvoir, des femmes soient présélectionnées pour passer les entretiens. Lorsque les qualifications d'une femme sont considérées comme égales à celles d'un homme, c'est systématiquement la femme qui est choisie. Le Département continuera d'apporter une aide dans ce domaine par tous les moyens possibles, et il suivra l'application de cette recommandation dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action Ressources humaines, qui fixent comme objectif à toutes les missions d'augmenter de trois points de pourcentage par an la proportion de femmes dans leur effectif.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Activité permanente

#### *Contrats de vacataire*

**192. Au paragraphe 403, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUL surveille attentivement les contrats de vacataire, afin de ne pas risquer de proroger les contrats existants sans justification suffisante.**

193. Vu les observations dont cette recommandation est assortie au paragraphe 404 du rapport du Comité, l'Administration ne l'accepte pas.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Recommandation non acceptée  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

*Liens de parenté entre membres du personnel*

194. **Au paragraphe 407, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la FINUL a) évite de nommer dans la même section des membres du personnel ayant des liens de parenté étroits et b) respecte strictement les limitations portant sur durée des contrats de vacataire.**

195. Compte tenu des observations dont cette recommandation est assortie au paragraphe 408 du rapport du Comité, l'Administration considère que l'application de cette recommandation est terminée.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

*Plans d'action Ressources humaines et plans de travail pour le recrutement*

196. **Au paragraphe 411, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les missions mettent en place des plans d'action Ressources humaines, conformément aux instructions données par le DOMP et le DAM.**

197. Compte tenu des observations dont cette recommandation est assortie au paragraphe 412 du rapport du Comité, l'Administration considère que l'application de cette recommandation est en cours.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Septembre 2009

*Formation et système d'évaluation et de notation des fonctionnaires*

198. **Au paragraphe 416, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MINUS et la MINUAD contrôlent l'exécution de leur plan de formation.**

199. Compte tenu des observations dont cette recommandation est assortie aux paragraphes 417 et 418 du rapport du Comité, l'Administration considère que l'application de cette recommandation est terminée.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

200. **Au paragraphe 419, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté de veiller, comme il recommandait, à ce que la MINUK, la MINUSTAH, la MONUC et la MINUL mènent à bien la nomination de leurs comités de supervision.**

201. La MONUC a créé en décembre 2008 un Comité du contrôle de la gestion, et une circulaire a été envoyée à tous les fonctionnaires pour souligner l'importance du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires (PAS). Il a été rappelé aux directeurs de programme qu'ils devaient s'attacher à achever cette importante tâche de direction aux dates prévues. La MINUSTAH, la MINUK et la MINUL sont en train de constituer leur Comité du contrôle de la gestion et leur comité mixte de suivi, afin qu'ils commencent leurs travaux au début du cycle du PAS, en avril 2009.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Moyen

*Échéance* : Juin 2009

202. **Au paragraphe 421, le Comité a recommandé que la MONUC se dote de procédures garantissant que les évaluations et notations des fonctionnaires seront achevées et approuvées par les responsables dans les délais prévus.**

203. Compte tenu des observations dont cette recommandation est assortie au paragraphe 422 du rapport du Comité, l'Administration considère que l'application de cette recommandation est terminée.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : Terminé

*Degré de priorité* : Moyen

*Échéance* : Sans objet

*Indemnité de subsistance (missions)*

204. **Au paragraphe 424, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté de veiller, comme il le recommandait, à ce que l'ONUCI a) mette en place une procédure formalisée concernant le paiement de l'indemnité de subsistance (missions) et b) étudie la possibilité d'intégrer dans le progiciel Matrix la gestion d'autres catégories de personnel.**

205. Compte tenu des observations dont cette recommandation est assortie au paragraphe 425 du rapport du Comité, l'Administration considère que l'application de cette recommandation est en cours.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Moyen

*Échéance* : Septembre 2009

*Statistiques concernant les fautes professionnelles*

**206. Au paragraphe 429, le Comité a recommandé que l'Administration accélère les enquêtes et mène à bien le traitement de toutes les affaires de faute professionnelle.**

207. Compte tenu des observations dont cette recommandation est assortie au paragraphe 430 du rapport du Comité, l'Administration considère que son application est en cours. Le Comité paritaire de discipline a pris des mesures pour que les affaires en souffrance soient réglées avant le 30 juin 2009, date d'expiration de son mandat. Tous les cas qui n'auront toujours pas été réglés seront transmis au nouveau système de justice interne conformément aux mesures de transition adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/253.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Juin 2009

*Serment professionnel*

**208. Au paragraphe 432, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté de veiller, comme il le recommandait, à ce que la MONUC prenne les mesures nécessaires pour que chaque nouvelle recrue signe la prestation de serment et que le document soit dûment conservé.**

209. Comme le Comité en a été informé, la MONUC a appliqué la recommandation concernant la signature et l'archivage du serment professionnel. Un exemplaire signé du serment professionnel de chaque membre de son personnel a été versé à son dossier et, d'autre part, des procédures ont été mises en place pour que la règle soit respectée à chaque nouvelle arrivée.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Sans objet

**Préparation des missions intégrées***Achèvement de l'établissement des directives relatives à la préparation des missions intégrées*

**210. Au paragraphe 435, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté, comme il le recommandait à nouveau, de prendre des mesures pour que la mise au point des directives relatives à la préparation des missions intégrées soit achevée dès que possible.**

211. Compte tenu des observations dont cette recommandation est assortie au paragraphe 436 du rapport du Comité, l'Administration considère que l'application de cette recommandation est en cours.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Juin 2009

*Plan de mise en œuvre relatif à la préparation des missions intégrées*

**212. Au paragraphe 439, le Comité a recommandé que l'Administration accélère l'élaboration du plan de mise en œuvre relatif à la préparation des missions intégrées, comprenant une vue d'ensemble des moyens financiers et des ressources humaines nécessaires, afin de l'achever au plus tôt.**

213. Voir le paragraphe 443 du rapport du Comité.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : À fixer

*Création d'équipes de préparation de mission intégrée*

**214. Au paragraphe 442, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la création d'équipes de planification de mission intégrée dans toutes les missions citées.**

215. La MINUT a créé une équipe de préparation de mission intégrée en décembre 2008 et en a informé le DOMP et les autres organismes des Nations Unies participant à cette équipe. La MINUAD a indiqué qu'elle prendrait les mesures voulues pour créer son équipe dès que le spécialiste (P-5) chargé de la planification stratégique qui vient d'être nommé aurait pris ses fonctions. Cependant, elle participe déjà régulièrement à des activités de coordination, au niveau des exécutants, avec l'équipe de pays des Nations Unies.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Décembre 2009

**Projets à effet rapide**

*Exécution des projets*

**216. Au paragraphe 448, le Comité a indiqué que l'Administration avait accepté de veiller, comme il le recommandait, à ce que toutes les missions suivent de près tous les projets à effet rapide, afin que ceux-ci soient exécutés dans les délais prévus.**

217. Outre ce qui est indiqué au paragraphe 449 du rapport du Comité, la MINUL effectue régulièrement des tournées de contrôle sur le lieu des projets et donne des orientations aux partenaires opérationnels qui rencontrent des problèmes dans l'exécution de leurs projets, afin de les aider à trouver comment les régler. Elle partage avec ses partenaires opérationnels ce qu'elle apprend sur le plan des

pratiques optimales en matière de gestion de projet et sur celui des procédures de mises en œuvre. La MINUS a entrepris une analyse approfondie des causes de retard dans la réalisation des projets à effet rapide. Elle a révisé l'instruction administrative relative à ces projets pour y incorporer les enseignements tirés de cette étude, afin de rendre plus utiles les orientations concernant l'exécution des projets, leur suivi et la question de l'engagement de responsabilité. À la FINUL, on a progressé sur les plans de la ponctualité de l'exécution, du contrôle régulier et de la collaboration avec les partenaires opérationnels, en diffusant largement des directives relatives aux projets à effet rapide auprès de tous les organismes concernés, y compris les organisations non gouvernementales et les associations locales. En outre, un fonctionnaire de la Section des finances a été désigné comme référent et produira tous les mois un état de l'avancement des projets à effet rapide.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Septembre 2009

#### *Directives*

**218. Au paragraphe 451, le Comité a recommandé, comme il l'avait déjà fait, que l'Administration prenne des mesures appropriées pour accélérer l'élaboration des directives relatives aux projets à effet rapide et pour faire en sorte qu'elles soient appliquées dans toutes les missions.**

219. Le DOMP et le DAM ont publié en mars 2009 des directives détaillées sur les projets à impact rapide, qui définissent des procédures de gestion et des modèles simplifiés destinés à faciliter le choix, l'exécution et le contrôle des projets. Dans le prolongement direct de la directive de politique générale en la matière, ces directives offrent aux missions des conseils techniques détaillés.

*Départements responsables* : Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Septembre 2009

### **III. Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour des exercices antérieurs**

220. Au paragraphe 9 de la résolution 62/223 B de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été prié de continuer, dans ses futurs rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application de ces recommandations.

221. Dans l'annexe II de son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2008<sup>3</sup>, le Comité a donné un résumé de l'état d'application des recommandations portant sur des exercices antérieurs. Des informations sont communiquées ci-dessous au sujet des 49 recommandations qui sont énumérées en tant que non appliquées au titre d'exercices antérieurs : 44 portent la mention « partiellement appliquées » et 5 la mention « non appliquées ». Les informations sont indiquées dans l'ordre selon lequel les recommandations sont présentées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2007<sup>4</sup>.

222. Comme il ressort du tableau 3, on enregistre une légère augmentation du nombre des recommandations non appliquées, qui est passé de 41 en 2007 à 49 en 2008. Le nombre de recommandations appliquées et de celles dont l'application était en cours était également plus élevé en 2008.

Tableau 3  
**État d'application des recommandations antérieures**

<i>Exercice clos le 30 juin</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Appliquées ou dont la suppression a été demandée</i>	<i>En cours</i>
2007	41	0	17	24
2008	49	1	19	29

Le tableau 4 donne des informations sur les départements responsables et les dates prévues pour l'application des recommandations en cours.

Tableau 4  
**État d'application des recommandations en instance pour l'exercice clos le 30 juin 2008**

<i>Département responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Appliquées ou dont la suppression a été demandée</i>	<i>En cours</i>	<i>Échéance est fixée</i>	<i>Pas de date d'échéance fixée</i>
Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	39	1	16	22	12	10
Département de la gestion	8	–	3	5	4	1
Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	1	–	–	1	1	–
Bureau des services de contrôle interne	1	–	–	1	–	1
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>29</b>	<b>17</b>	<b>12</b>

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. II, chap. II.

<sup>4</sup> Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (A/62/5), vol. II, chap. II.

223. Sur les 29 recommandations en cours d'application, il y a lieu de noter qu'il est prévu que 17 seront appliquées d'ici à la fin de 2009 et 2 après décembre 2009. Sur les 12 recommandations pour lesquelles on n'a pas fixé d'échéance, 7 sont en cours d'application, 1 est en cours d'examen et dans le cas des 4 recommandations restantes, leur application intégrale dépend de facteurs qui échappent au contrôle du Secrétariat.

#### Quotes-parts non acquittées

224. **Au paragraphe 35 du rapport du Comité portant sur l'exercice clos le 30 juin 2007, le Comité a recommandé que l'Administration garde à l'étude la question de l'absence de constitution d'une provision pour recouvrement tardif des contributions.**

225. L'Administration souhaite faire observer que la même recommandation a été réaffirmée au paragraphe 26 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2008. Prière de se référer à la réponse figurant au paragraphe 10 ci-dessus.

*Département responsable* : Département de la gestion  
*État d'avancement* : Recommandation acceptée  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Activité permanente

#### Engagements non réglés

226. **Au paragraphe 38, le Comité a recommandé que l'Administration détermine les raisons pour lesquelles l'annulation d'engagement d'exercices antérieurs représente des sommes aussi élevées de manière à minimiser l'annulation de tels engagements.**

227. L'Administration n'a cessé d'améliorer le contrôle et le suivi des engagements non réglés pour faire en sorte que seuls les montants valables soient retenus, ce qui minimise l'annulation d'engagements lors d'exercices ultérieurs. Cette amélioration est illustrée par la diminution des montants, tant en chiffres absolus qu'en chiffres relatifs, des annulations d'engagements au cours des trois derniers exercices, comme le montre le tableau ci-après :

	2005	2006	2007	2008
<i>Exercice</i>	<i>(En millions de dollars É.-U.)</i>			
Engagements non réglés	1 279	1 054,0	974,0	1 389,0
Montant total des dépenses	4 074	4 583,0	5 148,0	6 266,0
<b>Annulations d'engagements d'exercices antérieurs</b>		304,1	202,3	128,0
Annulations en pourcentage des engagements non liquidés portant sur l'exercice précédent		24,0	21,0	13,0
Annulations en pourcentage du montant total des dépenses de l'exercice précédent		7,0	4,0	2,0

228. Ayant pris note de cette amélioration, le Comité n'a pas formulé d'observations analogues dans son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2008. L'Administration considère que cette recommandation a été appliquée.

*Département responsable* : Département de la gestion  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Echéance* : Sans objet

#### **Compte d'appui – création de postes**

**229. Au paragraphe 67, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait à nouveau recommandé, de se pencher sur les critères exposés dans le rapport du Secrétaire général concernant la création de postes (A/45/493, al. e) et f) du paragraphe 16), au vu de l'évolution de la situation et des besoins, afin de déterminer ce qui pourrait entraver l'efficacité de la gestion du compte d'appui des opérations de maintien de la paix.**

230. En février 2008, tous les départements et bureaux financés au moyen du compte d'appui ont été priés de revoir les critères énoncés dans le rapport du Secrétaire général (A/45/493), en ayant à l'esprit le contexte dans lequel ils avaient été énoncés, à savoir avant la création officielle par l'Assemblée générale du compte d'appui des opérations de maintien de la paix et le fait que l'appui fourni aux opérations de maintien de la paix était alors de nature ponctuelle, de sorte que la création de postes visant à appuyer le maintien de la paix relevait de l'autorité du Secrétaire général. En ce qui concerne le critère énoncé à l'alinéa e) du paragraphe 16, portant sur la soumission des demandes de classement par le Bureau de la gestion des ressources humaines avant qu'une autorisation n'ait été donnée, si la grande majorité des nouveaux postes proposés repose sur les profils d'emploi génériques approuvés par le Bureau de la gestion des ressources humaines, ceux qui ne relèvent pas de ces profils d'emploi sont soumis au Bureau pour classement avant que l'Assemblée générale n'examine le projet de budget pour le compte d'appui de l'exercice 2009/10. Les conditions énoncées dans le critère figurant à l'alinéa f) du paragraphe 16 ont été prises en considération lors de la justification intégrale des nouveaux postes proposés dans le cadre du budget du compte d'appui pour 2009/10. L'Administration considère que cette recommandation du Comité des commissaires aux comptes a été appliquée.

*Département responsable* : Département de la gestion  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Echéance* : Sans objet

**231. Au paragraphe 72, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait à nouveau recommandé, de veiller à ce que des éléments d'information suffisants, clairs, précis, cohérents et à jour figurent dans les plans de travail afin de permettre de vérifier plus aisément que les postes ont servi aux fins annoncées. Il avait également recommandé que l'Administration demande aux titulaires des postes et à leurs superviseurs de veiller à ce qu'il soit fait mention dans les plans de travail des activités à entreprendre à l'appui des opérations de maintien de la paix.**

232. En février 2008, les départements et bureaux financés au moyen du compte d'appui ont été priés d'examiner les observations du Comité des commissaires aux comptes portant sur la documentation appropriée de l'utilisation des ressources fournies au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'achèvement des plans de travail par les titulaires des postes imputés sur

le compte d'appui pour 2008/09, ainsi que dans le cadre de l'évaluation de l'exécution des plans de travail pour 2007/08, de façon que les plans de travail des fonctionnaires et les évaluations fournissent des éléments d'information adéquats, clairs, spécifiques, cohérents et actualisés permettant de faciliter l'examen et les vérifications de l'utilisation des postes financés au moyen du compte d'appui aux fins prévues, et de refléter les activités relatives au maintien de la paix. L'Administration considère que cette recommandation du Comité des commissaires aux comptes a été appliquée. Par ailleurs, l'Administration réaffirme son observation selon laquelle elle souhaite conserver la formule actuelle, en vertu de laquelle cet appui relève des responsabilités fonctionnelles globales du groupe ou de la section concernée, et les responsables de programme disposent d'une certaine latitude dans l'utilisation de la totalité des ressources allouées pour obtenir les résultats énoncés dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats et dans le cadre stratégique.

*Département responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : Terminé

*Degré de priorité* : Moyen

*Échéance* : Sans objet

#### **Budgétisation axée sur les résultats – budget du compte d'appui**

**233. Au paragraphe 78, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que tous les départements et services qui bénéficient du compte d'appui continuent à améliorer la formulation du budget conformément au cadre logique de budgétisation axée sur les résultats.**

234. L'Administration reconnaît le bien-fondé de cette recommandation et continuera d'améliorer le processus de formulation du budget. À cet égard, dans le cadre des instructions budgétaires concernant l'élaboration du projet de budget du compte d'appui pour 2009/10, les directeurs de programme ont été encouragés à continuer de perfectionner la formulation des cadres de budgétisation axée sur les résultats. En particulier, on s'est efforcé d'apporter de nouvelles améliorations en ce qui concerne la mesurabilité des indicateurs de succès et des produits. Chaque indicateur de succès figurant dans les cadres devrait comporter, dans la mesure du possible, un système de référence (tiré du rapport sur l'exécution du budget de 2007/08, selon le cas) et un objectif portant sur l'exercice 2009/10. Les produits devraient être quantifiés et formulés de façon concise, et il faudrait indiquer clairement le produit ou le service à fournir à l'utilisateur. À cet égard, les directives relevant de la budgétisation axée sur les résultats, qui sont énoncées dans les instructions budgétaires, donnent des informations détaillées sur les méthodes suivies pour la budgétisation axée sur les résultats et la formulation des réalisations escomptées, des indicateurs de succès et des produits. Le projet de budget du compte d'appui pour 2009/10, soumis à l'Assemblée générale en mars 2009 pour qu'elle l'examine lors de la reprise de la deuxième partie de sa soixante-troisième session, fait apparaître de nouvelles améliorations dans la formulation des cadres de budgétisation axée sur les résultats, en particulier en ce qui concerne la formulation des indicateurs de succès de manière qu'ils soient conformes à la méthode de budgétisation axée sur les résultats, en vertu de laquelle les indicateurs de succès et les produits doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis d'un échéancier.

*Département responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Moyen

*Échéance* : Activité permanente

235. **Au paragraphe 80, le Comité a réaffirmé sa recommandation antérieure selon laquelle il faudrait que l'Administration veille à ce que tous les indicateurs de succès et les produits retenus dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats soient clairs, mesurables et assortis d'éléments de comparaison et de cibles pour l'exercice en cours et l'exercice suivant en vue de faciliter le suivi et l'établissement de rapports.**

236. Prière de se référer aux paragraphes 23, 24 et 26 du présent rapport.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : Terminé

*Degré de priorité* : Élevé

*Échéance* : Sans objet

237. **Au paragraphe 84, le Comité a recommandé que l'Administration veille :** a) à ce que les résultats dont il est fait état soient dûment étayés; b) à ce que l'information figurant dans le dossier de justificatifs soit certifiée par des responsables des centres de coûts et validée au cas par cas par le Bureau des services de contrôle interne.

238. Prière de se référer aux observations formulées aux paragraphes 28, 30 et 31 du présent rapport. Des missions ont élaboré des instruments permettant de faciliter la collecte régulière d'informations exactes. Le Comité des commissaires aux comptes a confirmé dans son rapport intérimaire daté du 19 novembre 2008 que la partie b) de sa recommandation avait été appliquée.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : Terminé

*Degré de priorité* : Moyen

*Échéance* : Sans objet

239. **Au paragraphe 86, il est indiqué que la MINUK avait accepté, comme le Comité l'avait recommandé :** a) de renforcer l'utilisation de la base de données Lotus Notes afin de garantir la collecte régulière et fiable de données; b) d'apprendre à tous les responsables de centres de coûts et aux coordonnateurs de la budgétisation axée sur les résultats à se servir de la base de données; et c) de recueillir l'information de façon régulière pendant l'exercice budgétaire afin de constituer le dossier de justificatifs.

240. Prière de se référer au paragraphe 28 du présent rapport.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Moyen

*Échéance* : Décembre 2009

### **Administration des liquidités, des sommes à recevoir et des sommes à payer**

241. **Au paragraphe 96, le Comité a recommandé que la MINURSO et la MINUCI, en coordination avec le Siège, interviennent auprès des autorités des pays concernés afin d'obtenir le règlement des sommes qui leur sont dues depuis longtemps.**

242. Le Département de l'appui aux missions, en coordination avec les deux missions, a poursuivi l'étude des questions susmentionnées; un des gouvernements a réglé les sommes dont il était redevable à la MINURSO en décembre 2007. L'ONUCI s'est entretenue à plusieurs reprises avec des représentants de l'État Membre concerné. Malheureusement, les représentations de la Mission n'ont pas été suivies d'effet, principalement en raison du désaccord fondamental concernant l'interprétation des diverses dispositions énoncées dans l'accord sur le statut des forces signé entre l'État Membre et l'Organisation des Nations Unies. Le Département de l'appui aux missions, en coordination avec les missions, continuera de s'efforcer de recouvrer les montants non réglés.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : L'exécution intégrale dépend de facteurs externes.

### **Information financière – biens non durables**

243. **Au paragraphe 102, le Comité a recommandé à l'Administration d'envisager de déclarer dans les états financiers la valeur des biens non durables inutilisés à la fin de l'exercice budgétaire afin d'améliorer la transparence, la responsabilisation et la communication de l'information financière et de se préparer à la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public.**

244. Comme indiqué au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général (A/62/784), l'Administration reste d'avis qu'il conviendrait de publier la valeur des biens non durables dans le cadre de la mise en application des Normes IPSAS. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 85 et 86 du présent rapport.

*Département responsable* : Département de la gestion  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : 2012, lors de l'entrée en application des Normes IPSAS

245. **Au paragraphe 108, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de mettre en œuvre un système de gestion des stocks bien conçu, notamment pour ce qui était des niveaux des stocks, des délais de réapprovisionnement et des quantités à commander.**

246. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 50 et 90 du présent rapport.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

247. **Au paragraphe 116, le Comité a recommandé de veiller à ce que la MINUSTAH, la MONUC, la MINUL et la MINUS : a) procèdent à un inventaire de tous les biens non durables qu'elles détiennent en divers endroits et corrigent les écarts existant entre les quantités effectivement dénombrées et les quantités portées dans Galileo; b) mettent à jour Galileo sans tarder chaque fois qu'il y a des mouvements de stocks; et c) veillent à ce que l'emplacement indiqué dans Galileo corresponde à l'emplacement physique du matériel.**

248. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 96 du présent rapport.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Activité permanente

#### **Biens durables**

249. **Au paragraphe 123, le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer le processus d'évaluation des biens durables dans toutes les missions afin de déterminer des quantités réalistes pour le niveau des stocks et de prendre des mesures appropriées pour transférer les biens excédentaires à d'autres missions qui pourraient en avoir besoin ou à la Base de soutien logistique des Nations Unies, ou s'en défaire.**

250. Le Département de l'appui aux missions a donné des instructions à toutes les missions pour l'élaboration et le contrôle des niveaux de stock de biens durables. Il les a complétées avec une directive sur le contrôle du matériel et les responsabilités connexes spécifiant les mesures à prendre en ce qui concerne les ratios et les biens excédentaires. Le niveau des stocks est contrôlé en permanence au Siège de l'Organisation, qui communique ses préoccupations aux missions. Il a été demandé à ces dernières d'examiner de près leurs stocks de biens durables et de demander le transfert ou la cession de tout article excédentaire. L'importance de renforcer les normes relatives à la gestion des biens a en outre été soulignée et examinée à la conférence d'appui aux directeurs/chefs de mission tenue à New York en juillet 2008. Le Comité des commissaires aux comptes a reçu copie de la directive sur le contrôle du matériel et les responsabilités connexes et des télécopies adressées aux missions.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Sans objet

251. **Au paragraphe 129, le Comité a réitéré sa recommandation antérieure selon laquelle le Département de l'appui aux missions et le Département de la gestion devraient prendre respectivement les dispositions voulues pour que les**

**comités locaux et le Comité central de contrôle du matériel accélèrent le traitement de tous les dossiers qui sont portés à leur attention, et tout particulièrement ceux qui ont trait à des actifs en attente de passation par profits et pertes.**

252. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 73 du rapport du Comité se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2008<sup>3</sup>.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Élevé

*Échéance* : Activité permanente

**253. Au paragraphe 135, le Comité a recommandé à la MONUC et à la MINUL de déterminer les causes des retards qui intervenaient dans la procédure de cession des biens durables et de prendre des dispositions appropriées pour l'accélérer.**

254. Le Département de l'appui aux missions a publié une directive sur le contrôle du matériel et les responsabilités connexes, qu'il a distribué à toutes les missions de maintien de la paix. Celles-ci ont été priées de mettre en place un régime rigoureux et systématique applicable aux ventes pour accélérer la cession du matériel, celle-ci devant intervenir dans les six mois suivant l'autorisation de sortie d'inventaire, de veiller à ce que le comité local de contrôle du matériel se réunisse de façon régulière pour éviter les retards injustifiés et de faire en sorte que les dossiers soient à jour en fin d'exercice. L'importance de renforcer les normes relatives à la gestion des biens a en outre été soulignée et examinée à la conférence d'appui aux directeurs/chefs de mission tenue à New York en juillet 2008. En conséquence de quoi, la MONUC a grandement amélioré ses procédures de cession des articles passés par profits et pertes et poursuit ses efforts en vue de renforcer la gestion des activités de cession. Par ailleurs, la MINUL a simplifié le processus de sortie du bilan pour accélérer la cession des biens durables déclarés obsolètes. Au 26 juin 2008, la MINUL avait sorti du bilan 2 187 articles, dont 1 794 (soit 82 %) avaient été cédés dans les règles.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Moyen

*Échéance* : Septembre 2009

**255. Au paragraphe 139, le Comité a réitéré ses recommandations antérieures selon lesquelles l'Administration devait s'assurer que : a) les biens durables étaient vérifiés physiquement de façon périodique dans les diverses missions; b) les écarts faisaient rapidement l'objet d'une analyse; et c) des mesures correctives étaient prises pour que de telles situations ne se reproduisent pas.**

256. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 96 du présent rapport.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Élevé

*Échéance* : Activité permanente

### Stocks stratégiques pour déploiement rapide

257. Au paragraphe 144, le Comité a recommandé à l'Administration d'améliorer le système Galileo de gestion des stocks en établissant un mécanisme qui permettrait de déterminer à quel moment les articles des stocks stratégiques pour déploiement rapide sont en passe de devenir obsolètes.

258. Le Département de l'appui aux missions a mis en place des modalités efficaces de gestion des opérations liées aux stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'établissement de plans de roulement pour les articles dont la durée de conservation en stock est limitée ou qui sont sur le point de devenir obsolètes. Les plans de rotation des stocks sont élaborés lors de la planification des achats des missions, et tiennent également compte des examens annuels de la composition des stocks. Le système de gestion des stocks Galileo contient des données sur les articles et biens non durables faisant partie des stocks stratégiques (description générique et par article, code barre, quantité, valeur, date de début d'utilisation et durée de vie utile); tout dispositif visant à déterminer le moment auquel les articles deviennent inutilisables n'aurait donc qu'une valeur accessoire dans le processus actuellement en place. Vu qu'il contrôle effectivement le vieillissement des stocks stratégiques pour déploiement rapide, le Département de l'appui aux missions ne considère pas qu'un tel dispositif soit nécessaire pour signaler automatiquement l'obsolescence du matériel en stock. C'est pour cette raison qu'il demande le classement de la recommandation.

<i>Départements responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	Classement demandé au Comité
<i>Degré de priorité :</i>	Moyen
<i>Échéance :</i>	Sans objet

### Gestion du parc de véhicules

259. Au paragraphe 165, le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration d'enquêter sur la cause des anomalies et des erreurs figurant dans les états établis au moyen du système CarLog et de prendre les mesures voulues afin de remédier au problème.

260. La MINUL a procédé à un examen approfondi des opérations de comptabilisation du carburant distribué à ses véhicules et constaté que les cas mentionnés par le Comité résultaient d'erreurs dans la mise à jour des données CarLog concernant les quatre véhicules visés. La mission a mis en place depuis lors un système de contrôle mensuel pour déceler et corriger rapidement les erreurs dans le système CarLog. Dans son rapport intérimaire du 23 octobre 2008 sur l'audit de la MINUL, le Comité a classé la recommandation. De la même manière, la MINUK a indiqué que les anomalies relevées s'expliquaient par les insuffisances de l'infrastructure d'appui au système et par l'absence de coordination entre le Service des communications et des technologies de l'information et la Section du transport. Elle a depuis lors mis au point et implémenté un nouveau logiciel intégré d'appui aux systèmes CarLog et FuelLog, opérationnel depuis novembre 2007. Les anomalies constatées pendant l'audit en septembre 2007 résultaient d'erreurs dans la saisie des données. La MINUK a rappelé aux fonctionnaires chargés du ravitaillement en carburant de procéder avec vigilance lorsqu'ils enregistraient les

données relatives au ravitaillement des véhicules afin de réduire le risque d'erreurs humaines.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Sans objet

**261. Au paragraphe 171, le Comité a recommandé à l'Administration de prendre des dispositions pour : a) appliquer intégralement le système électronique de comptabilisation des carburants des missions dans toutes les stations de ravitaillement de la FINUL afin de renforcer le contrôle de la consommation des carburants; et b) améliorer la fiabilité des comptes de l'ONUCI relatifs à la consommation de carburant.**

262. La FINUL a appliqué la recommandation, dont le classement a été confirmé par le Comité dans son rapport intermédiaire du 19 novembre 2008. À l'ONUCI, l'installation du système FuelLog sur les véhicules et groupes électrogènes appartenant à l'ONU se poursuit; l'exécution de ce projet devrait s'achever en juin 2009.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Juin 2009

**263. Au paragraphe 178, le Comité a recommandé à l'Administration de prendre les mesures voulues pour améliorer la transparence des comptes relatifs à la consommation de carburant à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et à la MINUT.**

264. La MINUT a appliqué la recommandation, dont le classement a été confirmé par le Comité dans son rapport intermédiaire du 29 octobre 2008. Par la voie d'une circulaire publiée en février 2008, l'UNFICYP a mis en place des dispositifs de contrôle interne pour la gestion efficace des carburants et l'engagement des responsabilités. Il a en outre institué un système de consultations mensuelles entre les responsables du transport de secteur et ceux du parc automobile, aux fins d'examiner périodiquement l'exactitude des autorisations de sortie des véhicules et de prendre rapidement les mesures voulues pour corriger les anomalies.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

#### **Gestion des achats et des marchés**

**265. Au paragraphe 184, le Comité a recommandé à l'Administration, de concert avec l'ONUCI, la MINUL et la MONUC, de déterminer les causes des retards intervenus dans la passation des commandes et d'adopter des mesures**

**visant à faire en sorte que toutes les commandes soient passées dans un laps de temps raisonnable après l'approbation des demandes connexes.**

266. La MINUL et l'ONUC ont appliqué la recommandation, dont le classement a été confirmé par le Comité dans ses rapports intermédiaires du 23 octobre 2008 et du 20 novembre 2008, respectivement. À la MONUC, les postes vacants à la Section des achats ayant pour la plupart été pourvus récemment, la passation des commandes s'est améliorée et la Mission a grandement réussi à réduire le délai de traitement des bons de commande. Des mesures sont actuellement prises pour recruter un assistant informaticien chargé de la gestion des achats, dont les fonctions comprendront le contrôle périodique du module achats du système Mercury et l'établissement de rapports de suivi indiquant tout retard dans l'émission des bons de commande. Ce processus de recrutement devrait être achevé au deuxième trimestre 2009.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Juin 2009

**267. Au paragraphe 203, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que toutes les missions respectent strictement les conditions énoncées dans le Manuel des achats concernant le versement de garanties de bonne fin et de dommages-intérêts libératoires dans le cadre de l'exécution des contrats.**

268. Les trois missions intéressées (MONUC, MINURSO et MINUSTAH) ont appliqué la recommandation, dont le classement a été confirmé par le Comité dans ses rapports intermédiaires d'octobre 2008.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* Terminé  
*Degré de priorité :* Élevé  
*Échéance :* Sans objet

**269. Au paragraphe 208, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que toutes les missions se conforment strictement aux dispositions énoncées dans le Manuel des achats en ce qui concerne l'évaluation des prestations des fournisseurs.**

270. Le Département de l'appui aux missions rappellera encore une fois aux missions qu'elles doivent respecter les procédures établies pour l'évaluation des prestations des fournisseurs.

*Départements responsables :* Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement :* En cours  
*Degré de priorité :* Moyen  
*Échéance :* Juin 2009

**271. Au paragraphe 214, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, que les responsables de la FINUL prennent les mesures nécessaires pour veiller à ce que la base de données concernant les fournisseurs soit actualisée périodiquement.**

272. La FINUL a affecté le personnel nécessaire à des tâches consistant essentiellement à étudier et administrer la base de données sur les fournisseurs conformément aux procédures établies.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

**273. Au paragraphe 215, le Comité a recommandé de veiller à ce que les responsables de la FINUL et de l'ONUCI se conforment strictement aux dispositions concernant les fournisseurs temporaires.**

274. L'ONUCI a appliqué la recommandation, dont le classement a été confirmé par le Comité dans son rapport intermédiaire du 20 novembre 2008. Pour ce qui est de la FINUL, on se reportera au paragraphe 272 du présent rapport.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

**275. Au paragraphe 218, le Comité a recommandé de veiller à ce que l'administration de la MONUC prenne des mesures visant à : a) pourvoir tous les postes vacants dans la Section des achats; b) mettre en application un plan de rotation applicable à tout le personnel chargé des achats; et c) améliorer le système de documentation et de classement des dossiers.**

276. On se reportera au paragraphe 183 pour ce qui est du recrutement aux postes vacants. À la partie principale de sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé des nouveaux régimes contractuels consistant dans trois types d'engagement (temporaires, de durée déterminée et continus) régis par un règlement unique, avec les prestations du régime commun applicables aux missions familles non autorisées, hors Régime opération spéciale. Sa résolution 63/250 prévoit le versement d'importantes prestations au personnel sur le terrain et aidera l'Administration à inciter les fonctionnaires à travailler dans de multiples lieux d'affectation. Adoptées après de longues années d'efforts, ces décisions de l'Assemblée marquent la reconnaissance du fait que le personnel de terrain fait partie intégrante du Secrétariat et qu'il est régi par les mêmes conditions d'emploi et les mêmes arrangements contractuels que les autres fonctionnaires relevant du régime commun. Dès lors qu'ils auront été examinés par un organe central de contrôle, les contrats du personnel hors Siège ne se limiteront plus à un engagement pour une mission spécifique, et le personnel des missions pourra postuler en interne aux postes vacants dans tout le Secrétariat. Le personnel des missions, qui ne sera plus nommé en vertu d'engagements non permanents régis par la série 300 du Règlement du personnel, jouira de meilleures perspectives de carrière et d'une plus grande sécurité de l'emploi. Grâce au versement de la prime de mobilité et de sujétion, les fonctionnaires des missions – qui font partie des effectifs les plus mobiles et sont soumis aux conditions de travail les plus difficiles, seront enfin reconnus en temps que tel et dédommagés. Les fonctionnaires nommés à des postes hors Siège ne seront plus considérés comme se trouvant perpétuellement en

déplacement; au lieu de cela, ils seront affectés à une mission et auront droit au versement d'une prime d'installation et au déménagement des effets personnels. La MONUC a appliqué le troisième volet de la recommandation, dont le classement a été confirmé par le Comité dans son rapport intermédiaire du 22 octobre 2008.

*Départements responsables* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Premier trimestre 2010

### Gestion des rations

**277. Au paragraphe 229, le Comité a recommandé à l'Administration de hâter la mise en place d'un système de gestion des rations en vue d'en assurer une gestion et une administration appropriées.**

278. L'Administration examine actuellement le dossier d'achat du logiciel de gestion des rations en vue d'éviter une éventuelle incompatibilité informatique avec le progiciel de gestion intégré qui sera mis en place prochainement.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : À déterminer

**279. Au paragraphe 232, le Comité a recommandé de veiller à ce que la FNUOD prenne des mesures appropriées pour que des fonds soient disponibles afin de faciliter le recrutement d'un administrateur chargé de gérer les contrats d'approvisionnement en rations.**

280. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/62/784, par. 71), la recommandation visée au paragraphe 232 du rapport du Comité relatif à l'exercice clos le 30 juin 2007 et à l'annexe II de son rapport concernant l'exercice clos le 30 juin 2008 n'a pas été acceptée.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Recommandation non acceptée  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

**281. Au paragraphe 234, le Comité a recommandé de veiller à ce que la MONUC, en concertation avec les contingents et les unités de police constituées, fasse en sorte que : a) des contrôles quotidiens soient effectués pour s'assurer que les rations sont entreposées à la température voulue; et b) des registres adéquats de ces contrôles quotidiens soient tenus.**

282. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 143 du présent rapport. La MONUC organise tous les semestres une conférence pour informer les contingents et les unités de police constituées des questions touchant la gestion des rations et l'hygiène des denrées alimentaires. Au cours de ses visites périodiques auprès des contingents et des conférences semestrielles, la Mission soulignera l'importance d'entreposer les rations à la température voulue.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Activité permanente

**283. Au paragraphe 246, il est indiqué que le Département des opérations de maintien de la paix a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de veiller à ce que la MINUL planifie et supervise la distribution des boîtes de rations composites afin d'assurer que tous les contingents aient en permanence des réserves minimales.**

284. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au Comité, les contingents de la MINUL sont tenus de conserver des réserves de deux jours de boîtes de rations composites, en plus des rations normales qui sont distribuées une semaine à l'avance. En conséquence, les contingents ont au moins sept jours de réserve en stock. De plus, pour que les contingents bénéficient du plus large appui en cas d'urgence, la Cellule de gestion des vivres contrôle de près la demande émanant de l'ensemble des unités et prend sans tarder les dispositions nécessaires pour que les boîtes de rations soient transférées de l'entrepôt du fournisseur au contingent intéressé avant l'épuisement des stocks, qui ne descendent donc jamais en dessous du niveau minimal requis.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

### **Opérations aériennes**

**285. Au paragraphe 253, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que la Section de la sécurité aérienne dispose de ressources suffisantes pour assurer le respect intégral des dispositions du Manuel de la sécurité aérienne concernant les enquêtes et les inspections dans ce domaine.**

286. Un poste supplémentaire a été créé à la Section de la sécurité aérienne. L'avis de vacance sera publié dès que le classement du poste aura été arrêté. La Section progresse dans la réalisation de l'ensemble des enquêtes et inspections et continuera de demander aux fonctionnaires du Bureau régional de la sécurité aérienne de se rendre dans des missions ne relevant pas de leur zone de responsabilité, afin de satisfaire à toutes les obligations. Cependant, l'insuffisance des ressources, en ce qui concerne en particulier le financement des déplacements, demeure une contrainte. L'application intégrale de la recommandation sera fonction de l'allocation des ressources nécessaires.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : L'application intégrale de cette recommandation sera fonction des moyens disponibles.

287. **Au paragraphe 256, le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer le recrutement de personnel et l'acquisition de matériel météorologique pour réduire les risques en matière de sécurité aérienne et assurer tant le respect des normes internationales que celui des normes de l'ONU en matière de sécurité aérienne.**

288. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 349 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2008<sup>3</sup>.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Élevé

*Échéance* : Septembre 2009

289. **Au paragraphe 258, il est indiqué que l'Administration a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de fournir des ressources financières adéquates à la MINUSTAH pour assurer la formation spécialisée du personnel chargé des opérations aériennes.**

290. La Mission avait demandé les ressources nécessaires à la formation dans le projet de budget pour 2008/09, qui n'ont toutefois pas été inscrites dans le budget approuvé en définitive. Elle a pris en compte les ressources destinées à la formation spécialisée concernant l'aviation dans les propositions budgétaires pour l'exercice financier 2009/10, conformément aux directives et orientations publiées par le Département de l'appui aux missions. L'application intégrale de cette recommandation sera fonction des ressources disponibles.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Moyen

*Échéance* : L'application intégrale de cette recommandation sera fonction des ressources disponibles.

291. **Au paragraphe 263, le Comité a recommandé de veiller à ce que la MONUC : a) procède à une analyse pour déterminer la mesure dans laquelle le nombre de vols effectués par ses appareils pourrait être réduit si des restrictions étaient imposées à leur utilisation par des personnes ne travaillant pas pour l'ONU; b) examine la possibilité de demander le remboursement partiel ou total des coûts afférents aux voyages effectués à bord d'appareils de l'ONU par des personnes ne travaillant pas pour l'Organisation.**

292. Les personnes qui ne travaillent pas pour l'ONU sont admises à voyager à bord des appareils de la Mission en fonction des places disponibles sans qu'un remboursement ne soit exigé. Ils sont également admis quand le vol a pour premier objectif d'appuyer le mandat de la Mission et le Directeur et Chef de l'appui à la Mission considère qu'il y a lieu d'autoriser ces passagers à bord. Les organismes des Nations Unies, les organismes autres que ceux du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ne contribuant pas au mandat de la Mission qui sont autorisés à emprunter un vol spécial, c'est-à-dire un vol autre que les vols réguliers ou ordinairement prévus, doivent rembourser à l'ONU toutes les dépenses se rapportant à ces voyages. Le Manuel des opérations aériennes du Département de l'appui aux missions dispose que les missions doivent comptabiliser les sommes

dues et les remboursements effectués par ces entités. Le Département a rappelé à toutes les missions, dont la MONUC, qu'elles devaient appliquer scrupuleusement les procédures établies en ce qui concerne les voyages à bord d'appareils appartenant à l'ONU.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

### **Technologies de l'information et des communications**

**293. Au paragraphe 274, le Comité a recommandé de faire en sorte que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi accélère, en collaboration avec le Siège, la mise sur pied d'une fonction axée sur l'élaboration et l'application de normes et procédures de sécurité dans les domaines des technologies de l'information et des communications.**

294. Le recrutement au poste approuvé pour la mise en œuvre de la recommandation s'est achevé et le fonctionnaire intéressé a pris ses fonctions.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Sans objet

**295. Au paragraphe 277, le Comité a recommandé de veiller à ce que la MONUC : a) mette en œuvre un plan de reprise après sinistre étayé par tous les documents voulus; b) applique la politique de gestion du changement.**

296. La MONUC a appliqué la recommandation, dont le classement a été confirmé par le Comité dans son rapport intermédiaire du 22 octobre 2008.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

### **Gestion des ressources humaines**

**297. Au paragraphe 285, le Comité a réitéré sa recommandation antérieure tendant à ce que les missions, de concert avec le Siège, formulent et mettent en œuvre des plans globaux de gestion des ressources humaines, notamment pour planifier les successions, afin d'attirer et de retenir le personnel possédant les qualifications et la formation requises.**

298. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 412 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2008.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Septembre 2009

**299. Au paragraphe 293, le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer le processus de recrutement aux postes vacants dans toutes les missions.**

300. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 183, 184, 186, 188 et 189 du présent rapport.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Activité permanente

**301. Au paragraphe 296, le Comité a recommandé à la FNUOD de veiller à ce que les dossiers du personnel soient toujours actualisés.**

302. La FNUOD a appliqué la recommandation, dont le classement a été confirmé par le Comité dans son rapport intermédiaire du 22 octobre 2008.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

**303. Au paragraphe 302, le Comité a recommandé à l'Administration de continuer de formuler et mettre en œuvre des stratégies et des objectifs dans les plans de gestion des ressources humaines en vue d'atteindre l'objectif d'équilibre entre hommes et femmes dans toutes les missions.**

304. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 191 du présent rapport.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Activité permanente

**305. Au paragraphe 305, le Comité a recommandé de veiller à ce que la MONUC : a) respecte les délais fixés pour la présentation et la mise au point définitive des rapports d'évaluation et de notation par tous les fonctionnaires; b) crée un comité de supervision, conformément aux dispositions du Manuel de gestion des ressources humaines.**

306. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 201 du présent rapport.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : Terminé  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Sans objet

#### **Coordination interinstitutions**

307. **Au paragraphe 318, le Comité a recommandé de veiller à ce que la MONUC étudie la possibilité de mettre en place un système de recouvrement des coûts relatifs aux services communs utilisés par d'autres organismes des Nations Unies et prenne des mesures pour que le mémorandum d'accord nécessaire soit préparé et signé par toutes les parties concernées.**

308. La MONUC a désigné un agent de coordination et les mandats des groupes de travail pertinents sont en cours d'élaboration. Concrètement, elle a établi un projet de mémorandum d'accord sur les services médicaux communs partagés avec les organismes des Nations Unies opérant dans la même zone, qui est actuellement examiné par le Bureau des affaires juridiques.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Décembre 2009

309. **Au paragraphe 323, il est indiqué que le Département des opérations de maintien de la paix a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de prendre des mesures pour arrêter de manière définitive les directives relatives à la préparation des missions intégrées, afin qu'elles puissent devenir pleinement opérationnelles dès que possible.**

310. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 443 du rapport du Comité relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Élevé  
*Échéance* : Juin 2009

311. **Au paragraphe 325, le Comité a recommandé de veiller à ce que la MINUS accélère la mise en œuvre des directives relatives à la préparation des missions intégrées.**

312. La MINUS a effectué une mission d'évaluation technique intégrée en mars 2008. Les hauts fonctionnaires de la Mission doivent encore examiner et approuver le plan de mise en œuvre intégrée qui a été mis au point.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions  
*État d'avancement* : En cours  
*Degré de priorité* : Moyen  
*Échéance* : Juin 2009

### Projets à effet rapide

313. **Au paragraphe 330, le Comité a recommandé au Département des opérations de maintien de la paix de prendre des mesures pour accélérer la mise au point des directives relatives aux projets à effet rapide et de veiller à ce qu'elles soient appliquées dans toutes les missions.**

314. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 451 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2008.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Élevé

*Échéance* : Septembre 2009

315. **Au paragraphe 338, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer, en collaboration avec la direction des missions, des stratégies permettant de s'assurer que : a) les projets à effet rapide sont exécutés dans les délais convenus; et b) des contrôles physiques sont effectués pour veiller à ce que la qualité des travaux exécutés soit acceptable.**

316. La FINUL a appliqué la recommandation, dont le classement a été confirmé par le Comité dans son rapport intermédiaire du 19 novembre 2008. La MONUC s'est employée à améliorer la gestion des projets à effet rapide, y compris en renforçant la communication et la création de capacités dans les secteurs afin que les rapports intérimaires et les pièces justificatives soient transmis en temps voulu; en élaborant des règles générales pour la décentralisation de la gestion des projets; en publiant en temps opportun des rapports financiers et rapports sur les projets pour faciliter le suivi de l'exécution des projets; et en favorisant le renforcement des capacités parmi les partenaires d'exécution locaux afin d'assurer le transfert des connaissances et des compétences spécialisées. À la MINUL, les retards dans l'exécution des projets résultaient de problèmes opérationnels : état des routes, indisponibilité des matériaux de construction en dehors de la capitale, capacité restreinte des partenaires d'exécution et longue saison des pluies, notamment. Cela étant, la Mission a pris plusieurs mesures pour renforcer l'exécution des projets à effet rapide : elle a examiné les modalités de sélection des partenaires d'exécution en coordination avec les organismes des Nations Unies, d'autres donateurs et les autorités locales; assuré un suivi régulier des projets; et présenté dans des rapports trimestriels les enseignements et les pratiques optimales résultant de l'exécution des projets à effet rapide. Le Comité d'examen des projets de l'ONUCI tient désormais les réunions mensuelles prescrites et compte que les fonds nécessaires auront été intégralement dégagés en avril 2009. L'ONUCI a défini et communiqué les échéances des différentes phases d'exécution des projets à effet rapide, qui font l'objet d'un suivi rigoureux. En outre, un tableau indiquant l'évolution des projets a été mis au point et distribué à toutes les parties intéressées pour favoriser une meilleure analyse de la durée et de l'état d'application des projets. Pour raccourcir les délais de mise en œuvre des projets, un rappel est systématiquement adressé aux partenaires d'exécution. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 217 et 219 du présent rapport.

*Département responsable* : Département des opérations de maintien de la paix  
et Département de l'appui aux missions

*État d'avancement* : En cours

*Degré de priorité* : Élevé

*Échéance* : Septembre 2009

---